



RAPPORT DE TRANSPARENCE
- EXERCICE 2017 -

REVUE DES INFORMATIONS FINANCIERES
CONFORMEMENT A L'ARTICLE R 321-14 du CPI

SOMMAIRE

1. Compte de résultat, Bilan, annexes
2. Rapport d'activité
3. Autorisations d'exploitation refusées et raisons motivant ces refus
4. Structure juridique et gouvernance de la SACD
5. Liste des personnes morales contrôlées par la SACD avec informations diverses
6. Rémunérations et avantages octroyés aux personnes mentionnées alinéa L323-13 § 1 du CPI et aux membres du Conseil de surveillance
7. Revenus provenant de l'exploitation des droits ventilés par catégorie et par type d'utilisation et recettes résultant de leur investissement
8. Informations financières sur le coût de la gestion des droits et services fournis aux titulaires des droits
9. Informations financières sur les sommes dues aux titulaires des droits
10. Informations sur les relations avec les autres OGCA
11. Rapport sur l'utilisation des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs
12. Rapport du Commissaire aux comptes sur le rapport de transparence

NB : tous les chiffres indiqués dans les tableaux de ce document sont exprimés en euros sauf indication contraire.

COMPTE DE RESULTAT

BILAN

ANNEXES

(Art. R321-14 II - 1 CPI)

Article R 321- 14 / I du CPI

Les comptes annuels de l'exercice 2017, consultables en document complémentaire, comprennent :

Le compte de résultat

Le bilan

Les annexes suivantes :

- o Principes, règles et méthodes comptables
- o Tableau des immobilisations
- o Tableau des amortissements
- o Tableau des provisions
- o Produits à recevoir
- o Charges constatées d'avance
- o Charges à payer
- o Produits constatés d'avance
- o Etat des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice
- o Affectation des droits en fin d'exercice (2.1)
- o Récapitulatif des sommes restant à verser aux ayants droit (2.2)
- o Récapitulatif des sommes restant à affecter individuellement (2.3)
- o Composition du capital social à la clôture de l'exercice
- o Effectifs de la Société
- o Liste des filiales et participations
- o Engagements à la clôture de l'exercice

NB 1 : En application des dispositions prévues à l'article 140-1 du Règlement N°2017-07 de l'Autorité des Normes Comptables en date du 1er décembre 2017, les comptes afférents à l'exercice 2017 ont été établis sur la base du précédent règlement applicable en la matière (Règlement N° 2008-09 du 3 avril 2008).

NB 2 : Les chiffres figurant dans le tableau ci-après sont issus de la comptabilité générale de la Société et arrondis automatiquement à l'euro supérieur. L'application de cette règle d'arrondi peut conduire dans le calcul des totaux généraux ou intermédiaires à des différences de 1 à 2 euros qui ont donc un caractère normal.

RAPPORT D'ACTIVITE

(Art. R321-14 II - 2 CPI)

RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE L'EXERCICE

(article R. 321-14 – I, 2° du CPI)

Introduction générale

2017 a été une année pour le moins agitée et surprenante, et 2018 va être décisive. Rarement nous avons été face à autant d'interrogations. Au terme de cette année de bouleversements politiques et institutionnels, quelle politique culturelle va progressivement se mettre en place ? Quelle y sera la place des autrices et des auteurs, tant dans leurs possibilités de créer des œuvres nouvelles et d'en être rémunérés, que dans leur statut social qui risque de connaître de grands changements ?

Quel est l'avenir de l'audiovisuel, notamment celui du service public, ou, pour le cinéma, du cadre réglementaire qui l'a protégé pendant plus d'un demi-siècle, entre fragilisation, voire risque de défection, de partenaires traditionnels, nouveaux entrants ou réforme de la chronologie des médias ? Comment s'adapter aux bouleversements numériques en évitant l'uniformisation ?

Comment protéger le spectacle vivant, fragilisé par les difficultés des collectivités territoriales ou des concentrations parfois inquiétantes ? Comment sauver des compagnies au bord de l'asphyxie ? Quand aurons-nous cet observatoire du spectacle vivant, enfin prévu par la loi, et qui nous est indispensable pour mieux comprendre et agir ? Comment mieux faire circuler et vivre les créations ? Comment réinventer un grand projet de démocratisation culturelle ? Ces sujets mobilisent fortement les auteurs et les équipes de la SACD.

Les bouleversements numériques nous poussent à une adaptation toujours plus rapide. Longtemps le droit d'auteur connaissait des évolutions lentes. De plus en plus, il faut réagir vite pour s'adapter aux nouveaux usages : c'est indispensable, à la fois pour assurer des rémunérations pour les diffusions sur les nouveaux supports, et pour préparer l'avenir en amenant leurs acteurs à respecter nos règles et entrer dans nos régulations. Mais en même temps, il faut se méfier des risques d'aménagements simplement comptables et préserver absolument ce qui fait la force de la SACD : la solidarité entre les auteurs. Depuis Beaumarchais, la SACD est une société d'auteurs, dont la politique est conçue et décidée par les auteurs élus par les auteurs qui en sont membres.

A ce propos, la composition du conseil d'administration de la SACD a évolué. Dans le conseil d'administration sortant, 17 élus sur 29 exerçaient leur premier mandat, ce qui montre un vrai renouvellement. Et du côté de la parité, dont la SACD a fait depuis longtemps l'un de ses combats prioritaires, un cap est atteint, puisque 14 élues étaient des femmes.

Parallèlement, suite à la réforme de l'accession aux grades votée en 2016, qui en modifiait et allégeait les critères, il y a eu, cette année, une très forte promotion, puisque 7035 adhérents sont devenus sociétaires-adjoints et 1985 sociétaires-adjoints sont devenus sociétaires. C'est un grand progrès pour le fonctionnement démocratique de la SACD et nous espérons qu'un grand nombre d'entre eux se mobiliseront et participeront à la vie de la société. Rappelons, notamment, que tout sociétaire en activité peut postuler à nos instances. Dans le même registre : à l'AG de juin 2017, le nombre de votants a augmenté de 170%, à la suite d'une vaste action de simplification et d'explication.

Cette année, 13 administrateurs sortiront, c'est-à-dire près de la moitié du conseil d'administration. Afin d'éviter des bouleversements trop brusques, l'assemblée générale de

2016 a adopté une procédure provisoire qui permettra de revenir progressivement à un vrai renouvellement par tiers chaque année.

En matière de situation financière de la SACD, cette année encore, grâce à une gestion saine et rigoureuse, les auteurs membres se verront rembourser 3,25 millions d'euros de retenue statutaire (+ 8 % par rapport à 2016). Ce remboursement représente près de 11,5 % des retenues statutaires et plus de trois fois le "prélèvement spécifique" institué en 2005. Il est réparti au mois de juin à tous les auteurs membres de la société ayant touché des droits en 2016.

En effet, l'année 2017 a été marquée par des résultats financiers en amélioration par rapport à 2016 : Les perceptions globales ont atteint 228,6 M€, en progression de + 1,8 % par rapport à 2016.

Cette performance est due à la progression des droits audiovisuels (+ 3 % en 2017), malgré une baisse significative au Canada (- 25 %) et dans les autres pays étrangers dans lesquels la SACD n'intervient pas directement (- 22 %). En ce qui concerne la Belgique, une baisse de 9 % apparaît, mais il faut préciser qu'elle n'est due qu'à une modification de présentation. En effet, les perceptions de la société DeAuteurs ne sont plus prises en compte, dans la mesure où nous avons dorénavant avec cette OGC un contrat de prestation de services. Si nous étions restés dans un périmètre comparable, les perceptions en Belgique pour l'audiovisuel seraient en hausse de 10 %.

La progression de plus de 8% sur les droits audiovisuels en France s'explique par les collectes élevées en copie privée, pour partie dues à des rattrapages qui ne devraient pas se reproduire en 2018, et une forte croissance des droits payés à la SACD par les acteurs des services non linéaires et des nouveaux médias (+ 79 %).

En revanche, après trois années de forte croissance intervenues entre 2012 et 2015, les perceptions en spectacle vivant sont à nouveau en baisse de près de 2 %, même si cette baisse est moins marquée que l'an dernier. Elle s'explique principalement par la réduction des perceptions du spectacle vivant à Paris (- 6 %). En province, les perceptions s'établissent à 34,6 M€ et demeurent au même niveau que la dernière année complète de collecte par le réseau mixte SACD-SACEM. L'économie réalisée à l'occasion de la mise en place d'un réseau exclusivement SACD, soit environ 1,3 M€ par an, bénéficie donc intégralement aux auteurs de la SACD.

Les répartitions 2017 s'établissent à 216,4 M€ contre 213,4 M€ en 2016. Cette nouvelle progression des droits collectés et répartis s'est accompagnée d'une maîtrise rigoureuse des coûts de la SACD, puisque les charges d'exploitation, après une stabilité l'an dernier, sont cette année en légère baisse par rapport à celles de 2016 (- 0,5 %). C'est cet effort continu qui permet de procéder à un remboursement de retenue statutaire de 3,25 millions d'euros.

Parallèlement, la SACD poursuit l'effort de simplification et le développement des services qu'elle offre aux auteurs. Le site lancé en mars 2017 recueille des commentaires très positifs. Il est à l'image de la double obsession de la SACD : se moderniser pour être plus efficaces et plus pratiques, et rester dans ce qui doit impérativement rester sa marque : la proximité et la convivialité. Il est en perpétuelle évolution et de nouveaux services sont constamment lancés pour l'enrichir encore.

Il doit permettre aux auteurs de comprendre et maîtriser la gestion de leurs droits comme l'historique de leurs œuvres, et, d'autre part, suivre en permanence les actions menées au nom des auteurs par la SACD.

Dans le cadre de sa mission de défense des auteurs, la SACD et les auteurs qui la

composent se sont mobilisés sur de nombreux sujets.

En France, dans le contexte d'un nouveau quinquennat marqué par un important renouvellement parlementaire, la SACD a été très active pour tenter de les sensibiliser à la nécessité d'une politique culturelle plus ambitieuse et mieux équilibrée, mais aussi pour défendre les droits économiques et sociaux des auteurs qui doivent pouvoir vivre de leur travail et créer de nouvelles œuvres.

I - UN AN D'ACTIONS INSTITUTIONNELLES AU SERVICE DES DROITS GENERAUX ET SOCIAUX DES AUTEURS

La SACD est un organisme de gestion collective mais elle a aussi la responsabilité, du fait de son histoire et de ses statuts, et parce qu'elle représente quelques 60 000 auteurs et ayant-droits, de mener des combats politiques en faveur des auteurs et de la création.

La SACD, dans toutes ses actions, garde des objectifs clairs, tant au niveau national qu'auprès des institutions européennes :

- Garantir un haut niveau de protection des droits des auteurs ;
- Agir pour une politique ambitieuse de soutien à la création ;
- Renforcer la diffusion et l'exposition des œuvres ;
- Soutenir une politique d'accès à la culture, ouverte et diversifiée ;
- Améliorer et défendre un statut social protecteur pour les auteurs.

DEFENDRE LES AUTEURS EN FRANCE

C'est dans cet esprit que la SACD a inscrit son action dans une année 2017 très politique en France. Elle s'est impliquée tout au long de la campagne électorale présidentielle pour tenter de remettre les préoccupations culturelles au cœur des débats, faire entendre la voix des auteurs et nouer des contacts avec les nouveaux décideurs.

Le chamboulement politique issu des élections, avec un nouveau gouvernement et une Assemblée nationale totalement renouvelée, a conduit la SACD à devoir identifier les responsables politiques, à faire un travail de pédagogie sur les enjeux clés pour les auteurs.

La mobilisation de la SACD et la pédagogie qu'elle a déployée en faveur de l'égalité Femme/Homme (la brochure Où sont les Femmes ?) a d'ailleurs conduit à l'annonce d'une feuille très ambitieuse de la ministre de la Culture, Françoise Nyssen, en février 2018.

Dans ce contexte, la SACD a aussi été un acteur important des débats et des projets de réformes. Pour se saisir des grands enjeux politiques et professionnels, elle a été partie prenante et souvent organisatrice de nombreux débats, notamment au Festival d'Avignon, celui de Cannes ou aux Bis de Nantes.

Concernant les réformes, les auteurs élus et les équipes de la SACD se sont fortement impliqués dans les négociations importantes pour les auteurs de l'audiovisuel qui ont débouché sur 3 accords : accord sur la transparence des comptes des producteurs dans l'audiovisuel et le cinéma ; réforme du Fonds d'Innovation Audiovisuelle et révision de la Charte de développement de France Télévisions.

De la même manière, la SACD est active dans les négociations en cours sur les pratiques

contractuelles concernant les auteurs de l'audiovisuel. Notamment, suite aux constatations de l'OPCA (observatoire permanent des contrats audiovisuels), qui ont montré que la rémunération proportionnelle reste, dans l'immense majorité des cas, un leurre, nous nous battons pour obtenir l'instauration d'une rémunération proportionnelle complémentaire obligatoire après amortissement du coût de l'œuvre.

Enfin, la SACD s'est montrée attentive à la mise en œuvre effective des avancées importantes qu'elle avait fortement contribué à obtenir dans la loi sur la création votée en juillet 2016 et notamment :

- Le soutien aux œuvres contemporaines francophones et le renforcement de l'égalité femmes-hommes dans les priorités de la politique du spectacle vivant ;
- l'instauration de l'obligation d'exploitation suivie des œuvres audiovisuelles et cinématographiques. La SACD est signataire de l'accord interprofessionnel du cinéma sur les modalités de la mise en œuvre de ce nouveau droit des auteurs et elle participe aux réflexions concernant les œuvres audiovisuelles. Elle est très active auprès du CNC, avec les différents acteurs concernés, pour aboutir à ce que ce nouveau droit se concrétise pour tous les auteurs et permette progressivement une disponibilité effective de leurs œuvres ;
- l'installation d'un dispositif d'observation du spectacle vivant. Il est en cours de développement à la DGCA du ministère de la Culture.

DEFENDRE LES AUTEURS EN EUROPE

La SACD s'est fortement mobilisée sur deux projets en cours de discussion au sein de l'Union européenne : la révision de la directive sur les services de médias audiovisuels et, dans le cadre du "paquet droit d'auteur", le projet de directive droit d'auteur et le nouveau règlement câble et satellite.

Là aussi, les enjeux sont clairs :

- la définition d'un cadre qui protège les créateurs européens avec, en particulier, la mise en place dans toute l'Union européenne d'un droit pour les auteurs à une rémunération proportionnelle inextinguible sur toutes les exploitations digitales de leurs œuvres.
- la définition de règles de transparence afin de rééquilibrer les relations contractuelles entre les auteurs et leurs producteurs.
- la pérennité des politiques de soutien à la création et à la diversité culturelle. Cela passe notamment par une régulation des plateformes numériques. Les dispositions en cours d'adoption dans la nouvelle directive sur les Services de médias audiovisuels représentent des avancées significatives, avec notamment l'instauration d'un quota d'au moins 30% d'œuvres européennes dans les catalogues des plateformes de Vidéo à la demande par abonnement et l'application du principe du pays de destination à ces géants du Net, souvent établis dans des pays à régulation

légère. Ce principe permettra à la France de soumettre ces opérateurs, pour leurs activités sur le territoire français, au même cadre fiscal et de régulation que celui qui s'applique aux opérateurs établis en France ;

Pour construire ces nouvelles frontières de la diversité culturelle, la SACD est très impliquée dans plusieurs organisations qu'elle a contribué à créer :

C'est le cas de la Coalition française pour la diversité culturelle qui regroupe près de 50 organisations professionnelles du monde de la culture et dont la présidence est assurée par Pascal Rogard, également vice-président des Coalitions européennes pour la diversité culturelle qui regroupent, elles, 13 coalitions nationales.

C'est également le cas de la Société des Auteurs Audiovisuels (SAA), qui représente désormais 31 sociétés de gestion collective et dont Patrick Raude, secrétaire général de la SACD, est le vice-président. La SAA est fortement impliquée dans la lutte pour l'instauration du droit à rémunération proportionnelle et inaliénable pour les auteurs européens.

Enfin, le groupe de la CISAC qui définit au niveau mondial les règles prévalant entre les sociétés de gestion collective des droits d'auteur dans les domaines de l'audiovisuel et du spectacle vivant est présidé depuis 2017 par Géraldine Loulergue, directrice des affaires internationales de la SACD.

Plus globalement, les politiques culturelles et de soutien à la création sont confrontées au défi du numérique que symbolisent les GAFAN (Google, Apple, Facebook, Amazon et Netflix) ou les Licornes (Uber, Twitter, Snapchat, Airbnb). Ces opérateurs puissants et délocalisés pourraient concurrencer les chaînes de télévision et les plateformes numériques européennes, tout en s'exonérant des obligations fiscales comme des obligations d'investissement et de soutien à la création auxquelles elles devraient se soumettre. Certaines continuent même à s'exonérer du paiement des droits d'auteur à la SACD.

En revanche, plusieurs GAFAN, avec lesquels la SACD a conclu des accords, veillent dorénavant à respecter le droit d'auteur dans notre pays (YouTube et Netflix notamment, qui sont les acteurs les plus significatifs sur le marché français).

L'Europe doit bouger sur tous ces enjeux et la SACD agit de toutes ses forces pour contribuer à construire un cadre moderne qui garantisse un avenir à nos politiques culturelles.

UNE ACTION AU SERVICE DES DROITS SOCIAUX DES AUTEURS

La SACD a également une mission de protection des auteurs et de leur statut social. Sa mission essentielle dans le domaine social est enfin reconnue par la loi, depuis l'ordonnance du 23 décembre 2016. Cette dernière donne une base légale au rôle des Organismes de gestion collective dans le domaine des négociations professionnelles (autres que la gestion collective stricto sensu) et dans le domaine de la protection sociale, de la prévoyance et de la formation continue de leurs membres, notamment pour siéger dans les organismes qui en sont chargés. C'est une victoire décisive contre ceux qui voulaient nous en écarter.

En 2017, la SACD a tout d'abord accompagné la mise en place de deux réformes importantes, actées en 2016 :

- un dispositif de régularisation des cotisations prescrites à l'assurance vieillesse, c'est-à-dire une possibilité de racheter des trimestres, est proposé aux auteurs pour les

périodes de non affiliation à l'AGESSA. Il est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017 et les auteurs peuvent demander à l'administration des simulations comparées de ce que cela va leur coûter et de ce que cela peut leur rapporter. La SACD a mis en place un accompagnement personnalisé dont ont déjà bénéficié près d'une centaine d'auteurs.

- La réforme du RAAP : les auteurs paient seul ce précompte RAAP, alors que, depuis 2005 et la réforme du RACD, la loi prévoit que, dans le cas des précomptes réalisés par les producteurs pour les régimes de retraite complémentaires obligatoires, une partie de la cotisation est à la charge de ces producteurs. La SACD reste mobilisée pour que la contribution des producteurs soit fixée.

Par ailleurs, dès la prise de fonction du nouveau gouvernement et l'annonce de l'augmentation de la CSG, la SACD a alerté sur une injustice : alors que toutes les catégories professionnelles voyaient cette augmentation compensée, les auteurs allaient se retrouver être les seuls actifs à subir une baisse non-compensée de leurs revenus.

Finalement, un mécanisme de compensation a été trouvé pour l'année 2018, par le remboursement d'une partie de certaines cotisations vieillesse. Un engagement formel a été pris par la ministre de la Culture et le décret le mettant en place devrait être promulgué avant juin 2018.

Cette solution est transitoire, limitée à 2018. Au-delà, la SACD travaille avec les pouvoirs publics pour pérenniser cette compensation. La mise en place prévue le 1^{er} janvier 2019 du précompte de la cotisation vieillesse, qui concernera l'ensemble des auteurs et des artistes auteurs et pas uniquement ceux affiliés à l'AGESSA et la Maison des Artistes, devrait faciliter la mise en place de cette solution pérenne et qui toucherait tous les droits d'auteurs.

Bien sûr, il ne faut pas oublier, au-delà de cet engagement collectif, les actions de solidarité et de soutien individuels au profit des autrices et auteurs qui rencontrent des difficultés personnelles. C'est le rôle, d'une part, de l'action sociale de la SACD et, d'autre part, de la Fondation Paul Milliet, qui est financée par des legs et des dons. 75 auteurs ont ainsi pu bénéficier en 2017 d'aides financières et plus d'une vingtaine d'enfants ou adolescents ont reçu une allocation filleul.

II – MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA SACD POUR LES METTRE EN CONFORMITE AVEC LA NOUVELLE ORDONNANCE TRANSPOSANT EN DROIT FRANÇAIS LA DIRECTIVE GESTION COLLECTIVE

La directive européenne du 26 février 2014 sur les Organismes de gestion collective (OGC) a été transposée en droit français par une ordonnance du 23 décembre 2016 et un décret du 6 mai 2017.

L'objectif principal de ces nouvelles dispositions est d'accroître la transparence et la prévention des risques de conflits d'intérêt dans le fonctionnement de toutes les sociétés d'auteur. En France, elles continueront à être contrôlées par la Commission de contrôle permanente des organismes de gestion collective, dont les pouvoirs ont été renforcés, puisqu'elle est dorénavant dotée par la loi d'un pouvoir de sanction, y compris financière. Dans ce même souci de transparence, nous publions, chaque année, ce rapport sur notre

site, les rapports annuels détaillés étant déjà présents depuis 2005.

L'Assemblée générale 2018 devra donc examiner plusieurs modifications statutaires. Elles portent notamment sur le droit d'information des associés, sur la nouvelle Commission de surveillance et sur les modalités de convocation aux assemblées générales. Elles visent aussi à donner au conseil d'administration les moyens juridiques de réduire effectivement les droits en suspens en lui permettant de déterminer, en cas de désaccords entre les auteurs, les conditions d'exploitation de l'œuvre et le partage des droits d'auteur associés.

III - LA STRATEGIE NUMERIQUE

La SACD a entrepris une profonde transformation digitale. Elle se poursuit et de nombreux services en ligne ont été lancés ou modernisés. D'une manière générale, tous les services sont désormais en constante adaptation, conçus et développés pour simplifier les démarches de leurs utilisateurs.

En particulier, les services d'adhésion et de déclaration des œuvres en ligne ont connu un grand succès et représentent un plus important pour nos auteurs et la qualité du service que nous leur offrons. Les auteurs les ont rapidement adoptés puisqu'à peine quelques mois après leur lancement, déjà 30% des nouveaux membres adhèrent en ligne et environ un tiers des déclarations de nouvelles œuvres sont opérées en ligne. Des améliorations sont en cours de déploiement sur 2018, tant pour l'adhésion que pour les déclarations. Le service va notamment être étendu aux disciplines qui n'étaient pas couvertes en 2017 ainsi qu'aux œuvres adaptées.

Les auteurs ont également accès, sur leur espace personnel authentifié, à la consultation du catalogue de leurs œuvres déclarées ainsi que, depuis peu, à la liste complète des œuvres auxquelles ils ont contribué et dont les droits sont en suspens. Ce service devrait permettre de réduire fortement les suspens au profit des auteurs. Cet objectif est l'un des axes importants d'amélioration de la gestion de la société.

Le service de gestion en ligne des demandes d'autorisation pour les exploitations spectacle vivant dans un cadre amateur a également été amélioré. Avec plus de 80 % des autorisations de représentations délivrées via le service en ligne en 2017, ce service couvre dorénavant toutes les disciplines et tous les auteurs, SACD ou non, ayant déjà été joués en amateur en France.

D'autres chantiers en cours visent à améliorer l'information des auteurs sur leur espace personnel, sur leurs droits à venir, et à leur permettre une meilleure compréhension de leurs relevés de droits.

Enfin, la SACD vient d'ouvrir un service en ligne destiné aux autres Organismes de gestion collective afin de dématérialiser complètement les échanges avec ces derniers pour toute l'activité d'exploitation des œuvres de spectacle vivant de nos auteurs à l'étranger.

Les auteurs et salariés de la SACD resteront particulièrement attentifs à ce que cette évolution numérique ne conduise à déshumaniser la SACD : il faut impérativement que les auteurs continuent à s'y sentir chez eux et qu'il leur soit toujours facile de rencontrer des interlocuteurs compétents et accueillants.

IV – L'AUDIOVISUEL, LE CINEMA ET LA CREATION NUMERIQUE

Face aux mutations du secteur audiovisuel et aux enjeux majeurs qu'il représente pour nos auteurs, l'organisation de la partie audiovisuelle de la SACD a évolué.

Dorénavant, les activités audiovisuelles sont scindées en deux pôles :

- Une partie des activités est prise en charge par une nouvelle direction juridique et des contrats audiovisuels, regroupée au sein de l'actuelle direction juridique. Outre ses fonctions juridiques générales, elle est en charge de la négociation de tous les contrats généraux avec les utilisateurs de notre répertoire audiovisuel ainsi que des négociations entre Organismes de gestion collective sur la répartition entre eux des droits d'auteur qu'ils collectent ensemble. Elle couvre donc maintenant également les deux services bien connus et appréciés de nos auteurs et qui leur apportent une assistance précieuse dans la négociation ou la renégociation de leurs contrats avec les producteurs : le service de négociation des contrats de production audiovisuelle et celui de l'analyse et de la reddition des comptes.
- L'ensemble des activités de gestion collective dans les domaines de l'audiovisuel, du cinéma et des œuvres digitales a été fusionné dans un seul service.

LE CONFLIT SACD/CANAL+

Au cours de l'année 2017, la SACD a dû faire face à un conflit majeur et brutal avec le groupe Canal+.

Au dernier trimestre de 2016, le Groupe Canal Plus (GCP) a lancé de nouvelles offres. Celles-ci avaient notamment pour but de proposer au public des formules d'abonnement diversifiées dont le prix était progressif en fonction des services audiovisuels offerts (chaînes payantes éditées, service de vidéo à la demande, chaînes gratuites éditées, distribution de chaînes éditées par des tiers).

Compte-tenu de la novation de ces offres, la SACD a écrit à GCP au début du mois de décembre 2016 aux fins de pouvoir entamer une discussion sur l'évolution contractuelle que celles-ci pouvaient induire s'agissant du contrat nous liant à la chaîne Canal+ et à ses déclinaisons. Cette lettre n'a jamais reçu de réponse. La SACD a dû attendre le début du mois de juillet 2017, soit près de sept mois après, pour pouvoir établir un contact avec les dirigeants de GCP.

Dans l'intervalle, ce groupe a mis en place une politique systématique et délibérée visant à faire pression de façon très brutale sur la SACD – et sur les autres sociétés d'auteurs – pour obtenir une baisse extrêmement importante des droits, de l'ordre de 20 %.

GCP a ainsi décidé de suspendre de façon unilatérale, sans annonce préalable et, surtout, au mépris de ses engagements contractuels, les paiements de droits au titre des contrats en cours ; dès le dernier trimestre 2016 pour certains contrats, à compter du premier trimestre 2017 pour d'autres (notamment le contrat entre la SACD et la chaîne Canal).

Pour faire face à cette pression, la SACD – en commun avec d'autres sociétés d'auteurs dans certains cas – a été contrainte d'assigner Canal pour obtenir le paiement intégral des droits dus au titre du dernier trimestre 2016 et / ou de l'année 2017.

La SACD a fermement maintenu sa position pour que le groupe Canal respecte l'intégralité de ses engagements, sans les déductions qu'il tentait d'imposer, ce à quoi le groupe ne s'est

résolu qu'à la fin de l'année 2017 et ce, en raison des actions judiciaires que la SACD avaient initiées.

La position du Groupe Canal+ a pour objectif d'imposer une baisse des droits versés aux auteurs non justifiée par des données objectives, en particulier s'agissant de l'utilisation du répertoire de la SACD sur la chaîne Canal, chaîne du cinéma et des séries aux termes de la convention qui la lie au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).

Dans le cadre de la négociation toujours en cours à la date de rédaction du présent rapport, la SACD défendra la valeur du répertoire qu'elle représente, y compris sur le plan judiciaire ou devant les instances régulatrices comme le CSA ou la Commission de contrôle des organismes de gestion collective, au titre des activités sur lesquelles la loi lui donne compétence et qu'elle a saisi sur la question de l'exploitation, sans autorisation de la SACD, des œuvres du répertoire qu'elle représente par la plateforme digitale du GCP, Dailymotion.

DE NOUVEAUX ACCORDS

En revanche, la SACD a réussi à conclure deux accords importants ces derniers mois, d'une part avec le groupe YouTube et, d'autre part, avec la chaîne cinéma Altice Studio et la plateforme SFR Play.

En particulier, la signature pour quatre ans, en commun avec l'ADAGP, d'un contrat avec YouTube, au titre de l'utilisation du répertoire des deux sociétés d'auteurs permet une meilleure valorisation financière des œuvres des auteurs représentés par la SACD par rapport au précédent contrat dont la SCAM était également signataire ; ce contrat est dorénavant fondé, à la demande de YouTube, sur un principe d'évaluation précise des répertoires utilisés par la plateforme, et sur un minimum garanti annuel qui assure une certaine prévisibilité des rémunérations que nous verserons aux auteurs des œuvres utilisées.

L'importance croissante des nouvelles formes de diffusion des œuvres de nos auteurs a conduit la SACD à être très investie sur ces nouvelles activités. En 2018, l'objectif est de parachever les discussions engagées avec les plateformes Facebook et Amazon.

Les barèmes de répartition YouTube et des opérateurs de vidéo à la demande par abonnement ont également été revus pour tenir compte de l'ampleur croissante des enjeux qu'ils représentent.

En animation, la clé fixe de répartition définie dans le cadre de l'accord avec la SCELFA a commencé à être aussi appliquée par des auteurs littéraires membres de la SACD n'ayant pas cédé leurs droits à leurs éditeurs. A la suite de cet accord, le conseil d'administration a été mandaté pour trouver, après concertation, de nouvelles clés de répartition entre scénaristes, graphistes et réalisateurs d'animation, pour prendre en compte cette nouvelle situation.

Cette large concertation regroupant tous les représentants des auteurs de l'animation, l'AGRAF, le Groupe 25 images et la Guilde des scénaristes est en cours. Elle est difficile mais elle avance et nous espérons finir par trouver, dans les mois qui viennent, un équilibre accepté par tous.

ACCÉLÉRATION DU VERSEMENT DES DROITS

Conformément aux nouveaux statuts et afin de réduire les droits en suspens, le conseil d'administration a adopté des procédures de règlement des conflits entre auteurs. Ainsi, une

disposition prévoit de donner pouvoir au conseil d'administration de proposer une solution aux auteurs en conflit en matière de déclaration, afin d'éviter l'augmentation des droits en suspens. Dans le cas où les auteurs ne réagiraient pas au-delà d'un certain délai, le conseil d'administration aura la faculté d'appliquer la solution proposée.

La forte mobilisation des équipes et les performances de notre système informatique de répartition ont également permis à la SACD depuis le début de l'année 2018 un raccourcissement des délais de paiement des droits audiovisuels. Ainsi, les droits des grandes chaînes de télévision sont répartis beaucoup plus rapidement aux auteurs, mais aussi ceux des nouvelles formes d'exploitation non linéaires de vos œuvres.

La répartition des droits YouTube qui était annuelle est dorénavant réalisée tous les trimestres et celle des droits des opérateurs de vidéo à la demande par abonnement d'une certaine taille comme Netflix sera réalisée deux fois par an contre une fois jusqu'à présent.

V – LA POURSUITE DE L'ACTION DE MODERNISATION DE LA GESTION DU SPECTACLE VIVANT A LA SACD

En 2017, la SACD a géré près de 15.700 nouvelles exploitations de spectacles, un niveau équivalent à celui de 2016.

Le répertoire Théâtre concerne 13 710 spectacles (soit 87 %), le répertoire Danse / Chorégraphie, 978 spectacles, le répertoire Musique / Lyrique, 628 spectacles, les Arts de la Rue, 242 spectacles, et le Cirque, 135 spectacles.

La tarification Amateur a été aménagée au 1^{er} septembre 2017 afin de prendre en compte les petites jauges (50 places ou moins) et les grandes jauges (plus de 301 places), dans le souci d'être au plus proche de la réalité économique des exploitations.

De nouveaux protocoles d'accord ont été signés pour les exploitations professionnelles : l'un en juin 2017 avec la Fédération Française des Fêtes et Spectacles Historiques (FFFSH) et l'autre en septembre 2017 avec la Fédération des Carnavals, Festivals et Fêtes de France (FCF France) et pour les exploitations amateurs : l'un en mai 2017 avec AXOTHEA regroupant des troupes de l'Aisne et l'autre en octobre 2017 avec TRAM 303 regroupant des troupes domiciliées en Pays de la Loire.

Un traité particulier a été signé avec le NEZ ROUGE, bateau-théâtre parisien programmant principalement des spectacles d'humour. 7 traités « festival » ont été signés, dont 4 avec des adhérents de la Fédération des festivals d'humour.

De nouveaux accords ont été signés avec plusieurs maisons d'Opéra membres de FORCES MUSICALES afin de conforter les partenariats en place depuis plusieurs années et d'adapter les accords précédents à l'environnement économique actuel.

La perception des droits dans le domaine du spectacle vivant a été confortée par plusieurs décisions judiciaires intervenues depuis votre dernière assemblée générale à l'occasion des nombreux contentieux avec les théâtres Daunou et Caumartin. Ces deux théâtres refusent obstinément depuis des années les règles de perception de la SACD et incitent les producteurs à les contourner, mettant par là même une forte pression sur les auteurs.

Les juridictions ont dans des jugements très clairs réaffirmé le bien-fondé des règles appliquées par la SACD et la responsabilité personnelle des dirigeants de théâtres qui agissent en contradiction avec ces règles, au détriment des auteurs eux-mêmes et de la solidarité entre les membres de la SACD. Ces jugements ont été confirmés par les décisions

d'appel.

L'année 2017 a été marquée par un accroissement sensible des droits du répertoire spectacle vivant en provenance de l'étranger. Ils s'établissent à 6,7 M€, en croissance de plus de 16% par rapport à 2016. Quatre pays génèrent plus de 60% des perceptions : la Suisse (25% du total des encaissements), l'Italie (11%), l'Allemagne (10%) et la Russie (10%).

La collecte des droits du spectacle vivant, intégralement assurée par la SACD, est regroupée au sein d'un pôle unifié perception spectacle vivant au sein de la Direction de la gestion des droits et du réseau. Cette nouvelle organisation vise à renforcer encore l'efficacité opérationnelle des équipes pour collecter plus rapidement les droits d'auteur du spectacle vivant. L'enjeu est dorénavant de consolider dans la durée, au profit des auteurs, les économies de gestion récurrentes, que j'évoquais en introduction, de l'ordre d'1,3 M€ annuels pour les activités de facturation et de recouvrement des droits d'auteur du spectacle vivant en province par rapport à la situation antérieure où ces derniers étaient recouverts par le réseau SACD SACEM.

CERTIFICATION ISO 9001

Au cours de l'année 2017, l'ensemble des collaborateurs de la SACD et en particulier les équipes de la Direction Auteurs utilisateurs, de la Direction du spectacle vivant et de la Direction de la gestion des droits ont été soumis à un processus d'évaluation par un organisme indépendant, la certification ISO 9001. L'AFNOR a accordé ce prestigieux label à la SACD pour la qualité de sa gestion et l'efficacité de ses procédures dans les deux domaines suivants : "accueil, adhésion des auteurs et déclaration de leurs œuvres" d'une part et "autoriser la représentation, percevoir et répartir les droits du spectacle vivant" d'autre part. Ces activités concernent environ la moitié des salariés de la société.

La SACD est le premier Organisme de gestion collective à avoir obtenu ce label en France. Cette évaluation sera étendue en 2018 à la gestion individuelle des contrats audiovisuels et aux activités de la SACD en Belgique avant de couvrir l'année suivante l'activité de perception et de répartition des droits audiovisuels. En se soumettant chaque année à cette évaluation externe exigeante, la SACD vise à améliorer de manière continue sa gestion et rendre le meilleur service à ses autrices et auteurs.

VI - UNE ACTION CULTURELLE AMBITIEUSE, PRESENTE SUR LES TERRITOIRES ET EN PARTENARIAT

Le conseil d'administration est très engagé pour que la politique d'action culturelle de la SACD soit un soutien décisif à la création, aux auteurs et à certains festivals concourant à l'expression de toutes les formes de création. Les actions destinées à soutenir la diversité et la parité dans les programmations ont été renforcées.

Les ressources brutes de l'action culturelle ont augmenté en 2017 de 6,8% par rapport à 2016, soit près de 400 000 euros supplémentaires.

De nouveaux Fonds de soutiens aux auteurs, s'ajoutant à ceux qui existent depuis longtemps, ont été initiés par la SACD avec le choix de chercher à s'associer systématiquement avec des partenaires, qu'ils soient diffuseurs ou institutionnels. C'est à la fois un moyen de mieux financer ces fonds, donc de proposer plus aux auteurs, d'assurer aux lauréats une ouverture vers une concrétisation plus facile de leurs projets et, même, d'encourager ces partenaires à prendre plus de risques. Ces fonds connaissent un grand

succès, signe que les auteurs ont fortement besoin de ces soutiens.

- Le Fonds Podcast Natifs de fiction, en partenariat avec France culture, favorise l'émergence de nouveaux auteurs en finançant l'écriture de séries et promeut la création sonore sur Internet ;
- Le prix SACD-Radio Nova, en collaboration avec le festival Longueur d'ondes, encourage des projets de fictions radio courtes;
- Le Fonds Création Séries France Europe, en partenariat avec Arte, soutient l'écriture et le développement de projets de séries ou de mini-séries de fiction, en langue française, ancrés dans une réalité française mais susceptible d'intéresser d'autres partenaires européens. Le jury est ainsi constitué exclusivement de personnalités de la culture en Europe.
- Le Fonds SACD-OCS Signature, accompagne l'écriture des projets de séries de 26' portés par des nouveaux talents.
- Le Fonds pour la Jeune création francophone, associant SACD France, Belgique, Canada, avec le CNC et d'autres partenaires, offre des aides au développement et à la post-production. Il est destiné à soutenir l'émergence des jeunes auteurs en Afrique francophone, les écritures et dramaturgies propres aux différents territoires d'Afrique francophone ;
- France Télévisions et la SACD ont également décidé de poursuivre leur partenariat engagé en 2016 sur le Fonds Web Séries, destiné à soutenir l'écriture et le développement de la saison 1 ou 2 d'une web série.
- En spectacle vivant, deux fonds automatiques sont proposés dans le cadre du Festival Avignon Off : le Fonds Théâtre Avignon Off, destiné aux œuvres théâtrales originales, inédites, d'expression française dont la première représentation aura lieu à l'occasion du Festival OFF d'Avignon et le Fonds Humour Avignon Off, destiné aux œuvres originales d'humour, d'expression française, présentées pour la première fois au Festival

À l'occasion des 20 ans du "Vif du Sujet", né en 1997, devenu "Sujet à Vif" en 2004, puis "Sujets à Vif" en 2008, la SACD et le Festival d'Avignon ont proposé, en plus de la manifestation annuelle, à l'auteur, acteur, metteur en scène et géographe Frédéric Ferrer de traverser l'histoire de cette manifestation, afin de concevoir le « Sujet des sujets », avec la complicité d'une douzaine d'artistes invités. Ces deux manifestations ont connu un grand succès.

Plus généralement, afin de gérer efficacement le nombre croissant de demandes de partenariats, il a été décidé de simplifier et rationaliser nos soutiens selon des critères plus restrictifs et des axes prioritaires : soutenir des auteurs, encourager la création, favoriser la diffusion, défendre la parité et valoriser l'image de la SACD.

Au-delà de la collecte des droits d'auteur du spectacle vivant, la présence de la SACD sur l'ensemble des territoires tout au long de l'année s'incarne aussi par notre action culturelle.

La SACD continue également à soutenir fortement l'association Beaumarchais SACD dont le rôle, bien connu des auteurs, est de leur offrir, une seule fois par répertoire, des bourses d'écriture. Tout en préservant l'indépendance éditoriale de l'association, qui est dirigée par son Président et son propre conseil d'administration, les équipes opérationnelles de l'association travaillent aujourd'hui de manière plus étroites avec les équipes de l'action culturelle de la SACD afin d'éviter les doublons et d'accroître l'efficacité et la visibilité de nos actions respectives.

La SACD est également présente dans la solidarité sociale avec *Auteurs Solidaires*. Ce fonds de dotation, qui est, et doit être, toujours cofinancé par du mécénat, a pour vocation de proposer des actions sociales par la création culturelle, créations partagées et encadrées par des auteurs. En imaginant et en organisant ces missions de lien social dans des territoires plus ou moins en difficultés ou éloignés de la vie culturelle, *Auteurs Solidaires* a une double ambition : solidarité des auteurs en direction de populations défavorisées, solidarité envers des auteurs.

Auteurs Solidaires a, cette année, pris son vrai élan. Les premières opérations conduites en 2016 à Marseille ont rencontré un grand succès : avec "*Raconte-moi ta vie*", des jeunes adolescents sont partis à la recherche de leurs histoires familiales et en ont tiré des spectacles et des films étonnants. Avec "*Un cirque dans ma tête*", des enfants handicapés ont découvert le cirque, puis imaginé et écrit des numéros que des artistes ont interprétés pour eux, dans un spectacle bouleversant.

Deux nouvelles opérations à Nogent sur Marne "*La vie rêvée...*" et à Sarcelles à nouveau "*Raconte-moi ta vie*" sont en cours. D'autres projets sont en recherche de financements.

Une 6e édition du dispositif "*Un artiste à l'Ecole*" avec pour marraine la scénariste et réalisatrice Catherine Corsini a permis à 20 auteurs et autrices de retourner sur les bancs de leur école, collège ou lycée pour témoigner de leur parcours et transmettre leur passion aux futurs créateurs.

Enfin, la SACD a poursuivi en 2017 son engagement fort pour trois combats, à propos desquels elle attire l'attention de tous les décideurs publics et, en particulier cette année, du nouveau Président de la République et de son Gouvernement :

LA PLACE DES FEMMES DANS LE SECTEUR CULTUREL

C'est un combat initié par la SACD, entre autres avec la publication régulière, saison après saison, de la célèbre brochure "*Où sont les femmes ?*", qui, donnant des chiffres précis, démontre, d'une part, la disparité profonde à la tête des institutions culturelles et des postes de décision en matière de culture et, d'autre part, l'inégalité toujours aussi flagrante des possibilités d'accès à la création. Progressivement, mais trop lentement bien sûr, des progrès peuvent être constatés, notamment dans des nominations récentes.

Nous sommes fiers d'avoir œuvré avec constance pour obtenir des modifications positives :

- la loi création de 2016 fait notamment de l'égalité entre les femmes et les hommes une priorité de la politique publique dans le spectacle vivant.
- la loi citoyenneté de 2017, intègre des dispositions qui imposent notamment au ministère de la Culture la recherche progressive d'une parité dans les commissions

qui président à l'attribution des postes ou des subventions, au sein du ministère et de ses établissements publics comme des collectivités locales.

Après avoir œuvré pour, la SACD se félicite que ce combat soit maintenant repris par les pouvoirs publics. La ministre de la Culture, Françoise Nyssen, a annoncé un plan ambitieux en faveur de l'égalité femmes-hommes qui s'appuie largement sur les constats que la SACD a martelés.

Enfin, la SACD a lancé une charte d'engagements pour l'égalité entre les femmes et les hommes et la diversité dans la culture, que nous proposons aux élus et aux responsables de lieux de culture de signer et que nous diffusons largement.

LA DEFENSE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET DE LA FRANCOPHONIE

C'est un combat que la SACD poursuit inlassablement au nom des auteurs. Il n'est pas vrai que seules les œuvres en anglais peuvent toucher un public ailleurs qu'en France. Cette illusion concernant l'exportation, au nom d'une vision industrielle de la création, est non seulement une aberration culturelle mais surtout une désertion coupable : qu'est-ce qui fédère le mieux nos concitoyens sinon la langue, donc l'ensemble des références qu'ils ont en commun ? Quelle inculture fait-elle ignorer à ceux qui tiennent ces discours que le retentissement du cinéma français s'est presque toujours construit sur des œuvres françaises, en français ? Quel aveuglement leur interdit de constater que les plus fortes exportations récentes de la télévision françaises, du **Bureau des Légendes** aux **Témoins**, en passant par **Engrenages**, sont justement des œuvres françaises, tournées en français et témoignant de réalités françaises avec un style original ?

Nous partageons bien sûr ce combat avec les SACD belge et québécoise, dont les équipes sont très mobilisées sur ce sujet, comme avec l'ensemble des régions francophones du monde.

C'est bien dans cet esprit de rencontre que se place l'ouverture récente à Bruxelles de la MEDAA, la Maison Européenne des Auteurs et des Autrices, lieu de rencontre, de travail et d'échanges pour tous les créateurs, comme pour les défenseurs de la diversité culturelle en Belgique et en Europe. Un lieu magnifique, auquel la SACD a largement contribué.

La création et la culture ne doivent pas être protégées parce qu'autrices ou auteurs le demandent, mais parce que c'est indispensable pour tous.

Il appartient aux autrices et auteurs, parce que c'est là leur fonction dans le monde, de toujours anticiper et imaginer des solutions pour préserver de vraies diversités, proposer de nouvelles perspectives et défendre la liberté d'expression. S'ils ne le font pas, personne ne le fera à leur place.

Les auteurs SACD sont les héritiers d'auteurs qui, autour de Beaumarchais, avaient compris que la solidarité entre eux leur donnait une force plus grande que l'addition du pouvoir de chacun d'eux. C'est ce qu'ils perpétuent à la SACD, notamment en protégeant la mutualisation des réflexions, des mobilisations et des moyens entre les nombreux répertoires que nous représentons, mutualisation qui nous réunit et nous renforce depuis si longtemps.

AUTORISATIONS D'EXPLOITATION REFUSEES
(ARTICLE L 324-7 / 3ème ALINEA)
ET RAISONS MOTIVANT CES REFUS

(Art R 321-14 II - 3 CPI)

Article R 321- 14 11 du CPI - Point 3

Refus d'octroyer une autorisation d'exploitation (Article L324-7 du CPI) et raisons les motivant.

Au titre des **exploitations concernant le Spectacle Vivant** : 235 refus et 34 interdictions d'exploitation en 2017.

Les raisons motivant ces refus ou interdictions sont les suivantes :

ŒUVRE SOUS EXCLUSIVITE

L'œuvre fait déjà l'objet d'une autorisation délivrée en exclusivité à un entrepreneur de spectacle sur la période ou le territoire demandés.

REFUS D'EXPLOITATIONS AMATEURS OU PAR EXTRAITS

L'auteur refuse toute exploitation amateur de ses œuvres et ne souhaite être interrogé que sur des exploitations professionnelles

L'auteur refuse toute exploitation partielle de ses œuvres ou des exploitations « montage » il donne son autorisation uniquement pour des exploitations de l'œuvre intégrale ou pour des exploitations où son œuvre n'est pas jouée avec d'autres œuvres.

ŒUVRE INTERDITE

L'auteur ne souhaite plus que l'œuvre soit jouée (il peut exister une autre version/traduction/adaptation de l'œuvre qui elle sera autorisée).

AUTRES REFUS DE L'AUTEUR

L'auteur refuse l'exploitation de son œuvre, pour des raisons qui lui sont personnelles (désaccord sur la mise en scène, la distribution, etc.).

Au titre des **exploitations audiovisuelles en gestion individuelle** (captations ou adaptations audiovisuelles de spectacles vivants), un seul refus a été enregistré en 2017 (sur 172 demandes d'autorisations).

Les raisons motivant les refus sur ce secteur d'exploitation sont les suivantes (par ordre décroissant) :

- Montant de droits jugé insuffisant ;
- Mode d'exploitation non souhaité (notamment DVD et Internet), notamment pendant la période d'exploitation sous forme de spectacle vivant ;
- Mise en scène ou traduction n'étant pas ou plus au goût de l'auteur ou de l'ayant droit ; Indisponibilité des droits (exclusivité).

En **gestion collective (secteur audiovisuel)**, il n'y a pas de refus d'exploitation possible, les diffuseurs ayant, aux termes de leurs contrats généraux, l'accès à l'ensemble du répertoire de la Société.

STRUCTURE JURIDIQUE ET GOUVERNANCE DE LA SACD

(Art. R321-14 II - 4 CPI)

Article R 321- 14 11 du CPI - Point 4

Structure juridique et gouvernance de la SACD

La SACD est un organisme de gestion collective constitué sous forme de société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil et par le titre II du livre III du code de la propriété intellectuelle.

Il est doté d'un Conseil d'administration et d'une Commission de surveillance élus par l'Assemblée générale des membres, et de deux co-gérants, le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général, ce dernier étant désigné par le Conseil d'administration.

**LISTE DES PERSONNES MORALES
CONTROLEES PAR LA SACD
(AU SENS DE L'ARTICLE L 233-16 DU CODE DU COMMERCE)
AVEC INFORMATIONS DIVERSES
(CAPITAL DETENU, RESULTAT, VNC)**

(Art. R321-14 II - 5 CPI)

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE LA "S. A. C. D." AU 31 DÉCEMBRE 2017

Informations Financières	Capital	O.P. du Capital détenue (en %)	Valeur Comptable des Titres Détenus (en €)		Prêts et avances Consenties et non remboursés (en €)	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice (en €)	Résultat du dernier exercice clos (en €)-après IS-	Dividendes perçu au cours de l'exercice	Observation
			Brute	Nette					
<u>Filiales et Participations</u>									
<u>a) Filiales avec plus de 50% de participation</u>				(- provisions)					
"SCALA" S.A.R.L. - N° SIREN 383 353 174 00014 09, rue Ballu - 75009 PARIS	76 224,51	100,00%	76 224,51	76 224,51	121 959,21	362 070,82	26 441,97	50 000,00	Comptes arrêtés au 31/12/2016
"SAGEL" S.C.R.L. - N° National 457.701.032 (*) 87, rue du Prince Royal - 1050 BRUXELLES (Belgique)	24 789,35	49,99%	12 392,20	0,00	2 302 530,43	323 446,00	-106 489,00		Comptes arrêtés au 31/12/2016
"SCI SACD Patrimoine" - N° SIREN 450 943 618 000 5-7, rue Ballu - 75009 PARIS	100 000,00	90,00%	90 000,00	90 000,00	1 881 817,27	567 691,80	271 947,20	225 000,00	Comptes arrêtés au 31/12/2016
<u>b) Filiales avec de 51 à 100% de participation (1)</u>									
"SACD Ltée" 4446 boulevard St Laurent - bureau 202 - Montréal - Canada	69,21	100,00%	69,21	69,21	1 132 145,34	332 372,58	2 629,31		Comptes arrêtés au 31/12/2016
<u>c) Filiales avec de 10 à 50% de participation</u>									
"Extra Média" S.C. - 11 bis, rue Jean Goujon 11 bis, rue Jean Goujon - 75008 PARIS	200,00	50,00%	100,00	100,00	10 682,00	363 433,05	2 875,02		Comptes arrêtés au 31/12/2016
"S.A.A." (Sté des auteurs audio) S.C.C.R.L. - N° Nat.450.976.556 87, rue du Prince Royal - 1050 BRUXELLES (Belgique)	61 873,43	9,23%	5 713,79	5 713,79	0,00	298 000,04	-5 643,65		Comptes arrêtés au 31/12/2016
"A.V.A." (Sté des arts visuels associés) 11 rue Berryer 75008 Paris	750,00	20,00%	150,00	150,00	0,00	0,00	10 721,61		Comptes arrêtés au 31/12/2016
"Copie France" 11 bis rue Ballu 75009 Paris	1 200,00	14,58%	175,00	175,00	0,00	2 689 111,99	893 872,29		Comptes arrêtés au 31/12/2016
<u>c) Autres Filiales ou Participations</u>									
"AUVIBEL" S.C.C.R.L. - BRUXELLES	49 579,00	5,11%	2 534,46	2 534,46	0,00	1 299 805,00	0,00		Comptes arrêtés au 31/12/2016
"REPROBEL" S.C.C.R.L. - N° national 453.088.681 87, rue du Prince Royal - 1050 BRUXELLES (Belgique)	21 000,00	8,33%	1 995,41	1 995,41	0,00	3 215 015,00	0,00		Comptes arrêtés au 31/12/2016
TOTAL			189 355	176 962	5 449 134	9 450 946	1 096 355	275 000	

(1) taux de change au 31/12/2013 pour le chiffre d'affaires et le résultat de l'exercice

S.C.C.R.L. = Société Civile Coopérative à Responsabilité Limitée

NB: L'acquisition en date du 4 septembre 2017 par la SACD pour 245,41 € de 99 parts supplémentaires du capital de la SAGEL a été enregistré en compte d'attente au 31/12/2017

**REMUNERATIONS ET AVANTAGES OCTROYES
AUX PERSONNES MENTIONNEES
A L'ART. L323-13 §1 DU CPI ET
AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

(Art. R321-14 II - 6 CPI)

Article R 321- 14 11 du CPI - Point 6

Rémunérations et avantages accordés aux personnes mentionnées à l'article L323-13 (administrateurs et dirigeants) et aux membres de la commission de surveillance

Dans le cadre de leurs fonctions, le montant des rémunérations brutes versées en 2017 aux deux co-gérants, représentants légaux de la société, est de 336.586 €, et le montant total des avantages consentis est de 54.527,34 € y compris l'indemnité pour frais de représentation et de déplacements du président.

En application de l'article 14 des statuts, les fonctions d'administrateur –à l'exception du président- ne donnent lieu à aucune rémunération.

Les administrateurs perçoivent des indemnités pour frais de représentation et de déplacements qui ne constituent pas un élément de rémunération, pour un montant total de 309.740,02 € en 2017.

Les membres de la commission de surveillance ne perçoivent aucune rémunération ni aucun avantage de leur participation à celle-ci.

NB : S'agissant des administrateurs et des membres de la Commission de surveillance, les montants mentionnés ci-dessus ne prennent pas en compte les droits d'auteur que ces derniers ont encaissé dans le courant de l'année 2017, non plus que les allocations complémentaires versées par la SACD sous certaines conditions aux auteurs retraités (dont certains d'entre eux sont bénéficiaires), dans la mesure où les droits ou allocations en question leur ont été versés en tant qu'auteurs et non en qualité d'administrateurs.

**REVENUS PROVENANT DE L'EXPLOITATION
DES DROITS VENTILES PAR CATEGORIE
ET PAR TYPE D'UTILISATION ET
RECETTES RESULTANT DE
LEUR INVESTISSEMENT**

(Art. R321-14 II - 7 CPI)

Article R 321- 14 II du CPI - Point 7

Montant des revenus provenant de l'exploitation des droits

Le **montant des revenus provenant de l'exploitation des droits** en 2017 (228 M€) figure dans le tableau ci-dessous, ventilé par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation.

Y est également communiqué le montant des « recettes » (= produits financiers) résultant de l'investissement de ces revenus et comptabilisées sur l'exercice 2017, à savoir la somme de 2 M€.

7	Montant des revenus
Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droit	
Spectacle vivant	62 524 515
Audiovisuel	157 333 471
Ecrit	607 397
TOTAL	220 465 384
Rémunération dont la gestion est confiée en application de la loi	
Cable	2 170 714
Copie Privée Art L311-1	6 002 278
TOTAL	8 172 992
TOTAL GENERAL	228 638 376
Recettes de l'investissement de ces revenus	
Produits financiers	2 015 355

**INFORMATIONS FINANCIERES SUR
LE COÛT DE LA GESTION DES DROITS
ET SERVICES FOURNIS
AUX TITULAIRES DES DROITS**

(Art. R321-14 II - 8 CPI)

DETAILS

Point 8A : ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers (avec explication de la méthode suivie pour l'attribution des coûts indirects éventuels)

Point 8B : frais de fonctionnement et frais financiers correspondant uniquement à la gestion des droits (avec explication de la méthode suivie pour l'attribution des couts indirects éventuels)

Point 8C : frais de fonctionnement et frais financiers relatifs aux services sociaux, culturels et éducatifs

Point 8D : nature des ressources utilisées pour couvrir les coûts

Point 8E : Déductions effectuées sur les droits et explication de leurs finalités

Point 8F : Ratio Coûts de gestion / Droits perçus (avec explication de la méthode suivie pour l'attribution des couts indirects éventuels)

Ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers

8A	Spectacle Vivant	Audiovisuel	Ecrit	Cable	Copie Privée Art L311-1	TOTAL
Frais de fonctionnement						
Charges directes	9 029 790	7 761 614	29 960	107 073	296 068	17 224 506
Charges indirectes	6 706 604	16 760 958	64 699	231 220	639 350	24 402 830
Total Frais de fonctionnement	15 736 393	24 522 573	94 659	338 292	935 418	41 627 336
Frais financiers						
Charges directes	0	0	0	0	0	0
Charges indirectes	227	571	2	8	22	830
Total Frais financiers	227	571	2	8	22	830
Frais de fonctionnement et financiers						
Charges directes	9 029 790	7 761 614	29 960	107 073	296 068	17 224 506
Charges indirectes	6 706 830	16 761 529	64 701	231 228	639 372	24 403 660
FRAIS TOTAUX	15 736 620	24 523 144	94 661	338 300	935 440	41 628 166

Les charges indirectes sont affectées au prorata des perceptions.

Les charges directes de l'écrit, du câble et de la copie privée art L311-1 sont affectées au prorata des perceptions de l'audiovisuel

Frais de fonctionnement et frais financier sur la gestion des droits

8B	Spectacle Vivant	Audiovisuel	Ecrit	Cable	Copie Privée Art L311-1	TOTAL
Frais de fonctionnement						
Charges directes	5 031 648	3 557 064	13 731	49 070	135 685	8 787 198
Charges indirectes	6 176 889	15 528 666	59 942	214 220	592 344	22 572 061
Total Frais de fonctionnement	11 208 537	19 085 730	73 672	263 290	728 029	31 359 259
Frais financiers						
Charges directes	0	0	0	0	0	0
Charges indirectes	227	571	2	8	22	830
Total Frais financiers	227	571	2	8	22	830
Frais de fonctionnement et financiers						
Charges directes	5 031 648	3 557 064	13 731	49 070	135 685	8 787 198
Charges indirectes	6 177 116	15 529 237	59 944	214 228	592 366	22 572 891
FRAIS TOTAUX	11 208 764	19 086 301	73 675	263 298	728 051	31 360 089

Services sociaux, culturels et éducatifs

8C	Spectacle Vivant	Audiovisuel	Ecrit	Cable	Copie Privée Art L311-1	TOTAL
Frais de fonctionnement						
Charges directes	3 998 142	4 204 551	16 230	58 002	160 383	8 437 308
Charges indirectes	529 714	1 232 292	4 757	17 000	47 006	1 830 769
Total Frais de fonctionnement	4 527 856	5 436 843	20 987	75 002	207 389	10 268 077
Frais financiers						
Charges directes	0	0	0	0	0	0
Charges indirectes	0	0	0	0	0	0
Total Frais financiers	0	0	0	0	0	0
Frais de fonctionnement et financiers						
Charges directes	3 998 142	4 204 551	16 230	58 002	160 383	8 437 308
Charges indirectes	529 714	1 232 292	4 757	17 000	47 006	1 830 769
FRAIS TOTAUX	4 527 856	5 436 843	20 987	75 002	207 389	10 268 077

Article R 321- 14 II du CPI - Point 8 -d)

Nature des ressources utilisées par la SACD pour couvrir les frais de gestion

Pour couvrir ses charges de gestion, la SACD utilise -conformément à l'article 11 de ses statuts et aux politiques générales de déductions sur droits d'une part et d'investissements des revenus issus de l'exploitation des droits d'autre part, arrêtées par l'assemblée générale- **diverses ressources**. Parmi lesquelles les principales sont :

- les retenues appliquées sur les droits perçus et répartis (retenue statutaire, prélèvement spécifique) ;
- les cotisations annuelles de ses membres ;
- la Contribution à caractère sociale et administratif perçue par la SACD sur une base contractuelle avec les diffuseurs de spectacle vivant ;
- les sommes provenant des droits irrépartissables prescrits ;
- les sommes correspondant à la part de l'auteur d'origine dans les adaptations d'œuvres ne bénéficiant plus de la protection légale (domaine public« adapté») ;
- les produits financiers issus du placement des droits ;
- et les produits divers (gestion de son patrimoine immobilier, libéralités reçues, produits accessoires, reprises de provisions).

Article R 321- 14 II du CPI - Point 8 - e)

Finalité des déductions opérées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits

Les déductions opérées par la SACD sur les revenus provenant de l'exploitation des droits ont trois finalités distinctes :

Le financement des frais de gestion :

- Retenue statutaire et prélèvement spécifique
- La contribution à caractère social et administratif (CCSA), pour son volet administratif
- Prélèvement pour emprunt au domaine public (pour sa part affectée au financement des frais de gestion)

En 2017, les déductions au titre du financement des frais de gestion ont représenté une somme de 25.356.084 €.

Le financement des actions sociales et des allocations complémentaires aux retraités :

- Domaine public : pur ou partiel (redevances perçues au spectacle vivant au titre de l'exploitation d'œuvres ne bénéficiant plus de la protection légale)
- CCSA (contribution à caractère social et administratif)
- Le prélèvement de solidarité (1%) appliqué sur les droits versés aux successions (pour sa part affectée au financement des allocations complémentaires aux retraités) (classé dans la rubrique « 4. Autres » du tableau ci-dessous)

En 2017, les déductions opérées au titre du financement des actions sociales ont représenté une somme de 3.907.400 €.

Le financement des actions culturelles et éducatives :

- Copie privée sonore et audiovisuelle (pour les 25% affectés à l'action culturelle)
- Copie privée numérique image et texte
- Copie privée sonore « musique » (affectation volontaire)
- Droits irrépartissables issus de la gestion collective obligatoire -Copie privée et câble-(Art. L324-17 du CPI)
- Produits financiers affectés à l'action culturelle (classé dans la rubrique « 3 » du tableau)

En 2017, les déductions opérées au titre du financement des actions culturelles et éducatives ont représenté une somme totale de 6.204.841 €.

Celle-ci se décompose entre :

- les déductions opérées au titre **d'actions culturelles autres qu'éducatives**, soit 5.625.971 € dont :
 - 4.896.475 € au titre des affectations faites en applications de l'article L324-17 du CPI
 - 729.496 € au titre des affectations volontaires.
- les déductions opérées au titre **d'actions culturelles et éducatives**, soit 578.871 €.

NB : Les chiffres figurant dans le tableau ci-après sont issus de la comptabilité générale de la Société et arrondis automatiquement à l'euro supérieur. L'application de cette règle d'arrondi peut conduire dans le calcul des totaux généraux ou intermédiaires à des différences de 1 à 2 euros qui ont donc un caractère normal.

8E	Prélèvement pour la gestion	Montants répartis à des œuvres sociales	Montants répartis à des Actions Culturelles				TOTAL
			Montants réparties (art L. 324-17 du CPI)	Montants répartis à des œuvres culturelles	Montants répartis à des œuvres éducatives	Total Actions Culturelles	
1. Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droit	24 964 937	3 832 537	57 008	171 023	0	228 030	29 025 504
<u>SPECTACLE VIVANT</u>							
Prélèvement Spécifique	271 898					0	271 898
Retenue Statutaire	5 004 472					0	5 004 472
Domaine public		1 201 770				0	1 201 770
Emprunt au domaine public	158 415	125 376				0	283 791
CCSA (contribution à catactère social et administrative)	4 817 213	1 884 066				0	6 701 279
TOTAL SPECTACLE VIVANT	10 251 997	3 211 212	0	0	0	0	13 463 209
<u>AUDIOVISUEL</u>							
Prélèvement Spécifique	791 186					0	791 186
Retenue Statutaire	13 689 581					0	13 689 581
Prélèvement étranger		467 809				0	467 809
Emprunt au domaine public	187 940	153 516				0	341 456
TOTAL AUDIOVISUEL	14 668 707	621 325	0	0	0	0	15 290 032
<u>ECRIT</u>							
Prélèvement Spécifique	2 428					0	2 428
Retenue Statutaire	41 804					0	41 804
Copie privée numérique texte			57 008	171 023		228 030	228 030
TOTAL ECRIT	44 232	0	57 008	171 023	0	228 030	272 263
2. Rémunération dont la gestion est confiée en application de la loi	391 147	0	4 839 467	521 711	578 871	5 940 049	6 331 196
<u>Art L132-20-1 (câble) AV</u>							
Prélèvement Spécifique	10 854					0	10 854
Retenue Statutaire	228 945					0	228 945
Irrépartissables câble			1 041 845			1 041 845	1 041 845
TOTAL Art L132-20-1 (câble) AV	239 799	0	1 041 845	0	0	1 041 845	1 281 644
<u>Art L311-1 (copie privée AV et sonore)</u>							
Prélèvement Spécifique	6 612					0	6 612
Retenue Statutaire	144 736					0	144 736
25% copie privée affectée à l'action culturelle			3 059 155			3 059 155	3 059 155
Copie privée sonore (contribution volontaire)				498 570	528 320	1 026 890	1 026 890
Copie privée numérique image			24 564	23 141	50 551	98 256	98 256
Irrépartissables Copie Privée			713 903			713 903	713 903
TOTAL Art L311-1 (copie privée AV et sonore)	151 348	0	3 797 622	521 711	578 871	4 898 204	5 049 552
3. Produits financiers affectés aux ayants droit				36 762		36 762	36 762
4. Autres		74 863				0	74 863
GRAND TOTAL	25 356 084	3 907 400	4 896 475	729 496	578 871	6 204 841	35 468 325

Article R 321 – 14 II du CPI – point 8 - f)

Ratio Coût de gestion / Droits perçus

Ratio Coût de gestion / droits perçus

8F (1)	SV	Audiovisuel	Ecrit	Cable	Copie Privée Art L311-1	TOTAL
Perceptions	62 524 515	157 333 471	607 397	2 170 714	6 002 278	228 638 375
Frais de fonctionnement et financiers (8A)	15 736 620	24 523 144	94 661	338 300	935 440	41 628 166
Ratios Frais / Perceptions	25,2%	15,6%	15,6%	15,6%	15,6%	18,2%

8F (2)	SV	Audiovisuel	Ecrit	Cable	Copie Privée Art L311-1	TOTAL
Perceptions	62 524 515	157 333 471	607 397	2 170 714	6 002 278	228 638 375
Frais de fonctionnement et financiers (8B)	11 208 764	19 086 301	73 675	263 298	728 051	31 360 089
Ratios Frais / Perceptions	17,9%	12,1%	12,1%	12,1%	12,1%	13,7%

Le 8F-1 retrace le ratio de la totalité des charges de fonctionnement et financières sur les perceptions. Cela inclut l'ensemble du budget d'action culturelle et du budget d'action sociale.

Le 8 F-2 est plus représentatif du coût de notre activité dans la mesure où il se concentre sur les charges effectivement attribuables à l'activité de chacun des répertoires en excluant l'action culturelle et l'action sociale. En spectacle vivant, la CSSA permet de compenser une partie des frais de gestion inhérents à la gestion individuelle.

**INFORMATIONS FINANCIERES SUR
LES SOMMES DUES AUX UTILISATEURS DE DROITS**

(Art. R321-14 II - 9 CPI)

DETAILS

Point 9A : montant total des sommes réparties (ventilées par catégorie de droits et type d'utilisation)

Point 9B : montant total des sommes versées (ventilées par catégorie de droits et type d'utilisation)

Point 9C : fréquence des versements (ventilée par catégorie de droits et type d'utilisations)

Point 9D : montant des sommes facturées

Point 9E : montant total des sommes perçues et non encore réparties (ventilées par catégorie de droits et type d'utilisations) et informations sur l'année de perception

Point 9F : montant total des sommes réparties et non encore versées (ventilées par catégorie de droits et type d'utilisations) et informations sur l'année de perception

Point 9G : motifs de non-respect des délais de versement des droits

Point 9H : montant total des sommes ne pouvant être réparties et explications de leur utilisation

Article R 321 – 14 II du CPI – point 9 - a)

Montant total des sommes réparties

9A	Montants répartis aux titulaires de droits
Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droit	
Spectacle vivant	51 002 051
Audiovisuel	159 713 437
Ecrit	1 127 490
TOTAL	211 842 978
Rémunération dont la gestion est confiée en application de la loi	
Cable	1 369 711
Copie Privée Art L311-1	-181 784
TOTAL	1 187 927
TOTAL GENERAL	213 030 905

Les droits répartis sont versés au compte de l'auteur. Certains de ces droits ne peuvent être immédiatement versés à l'auteur pour les raisons suivantes :

- successions non régularisées
- régularisation de coordonnées bancaires
- auteur fiscalement indétectable
- attente de documents fiscaux

Article R 321- 14 II du CPI – Point 9 b)

Montant total des sommes versées

9B	Montants versés aux titulaires de droits
Audiovisuel	142 798 707,36
Spectacle Vivant	49 816 425,22
Allocations complémentaires de retraite	3 417 585,85
Autres	765 988,93
TOTAL GENERAL	196 798 707,36

Article R 321- 14 II du CPI – Point 9 c)

Fréquence des versements (répartition) ventilée par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation

Les modalités de répartition des droits diffèrent selon les modes d'exploitation des œuvres et les processus de perception des droits auprès des diffuseurs. Trois principaux systèmes de perception existent : les perceptions dites « individualisées » (I), les perceptions dites « collectives volontaires » (II), et les perceptions dites « collectives obligatoires » (III). Chaque système comporte des modalités de répartition spécifiques.

I- REPARTITION DES DROITS PROVENANT DES PERCEPTIONS INDIVIDUALISEES

Quatre types d'exploitation font l'objet d'une perception individualisée, donnant lieu à des rythmes de répartition spécifiques.

I.1 Les droits issus des représentations dramatiques des œuvres (Spectacle vivant)

Ces droits sont répartis mensuellement aux auteurs. Tout encaissement intervenu au cours du mois est réparti aux ayants droit le 10 du mois suivant.

I.2 Les droits issus de la reproduction mécanique des œuvres sur supports phonographiques ou vidéographiques (Audiovisuel)

Ces droits sont répartis semestriellement aux auteurs lors des répartitions de décembre et de juin, consécutivement aux encaissements en provenance de la SDRM.

I.3 Les droits issus de la vidéo à la demande à l'acte payante (VàD payante) des œuvres audiovisuelles

Ces droits sont répartis annuellement au mois d'août.

I.4 Les droits issus des diffusions des œuvres audiovisuelles, sur des territoires dans lesquels il existe un OGC étranger avec lequel la SACD a signé un accord de représentation

Ces droits portent sur les télédiffusions d'œuvres audiovisuelles à l'étranger sur les chaînes locales, et sur la retransmission par câble ainsi que tous les droits de copie privée. Ces droits sont répartis annuellement au minimum 1 fois par an, et trimestriellement pour les pays à fort courant d'échange (SGAE, SIAE, ...)

II- REPARTITION DES DROITS ISSUS DES PERCEPTIONS COLLECTIVES VOLONTAIRES

II.1 le linéaire

Il s'agit des exploitations par les services de radio ou de télévision au sens de l'article 2 de la loi du 30 septembre 1986.

En 2017, les chaînes historiques de la TNT (TF1, FTV, M6, Arte), le bouquet Canal+ et

Radio France ont fait l'objet de répartitions trimestrielles, en moyenne 7 mois après la date de diffusion des œuvres.

Les nouvelles chaînes de la TNT (6TER, C8, Chérie 25, CSTAR, Gulli, HD1, NRJ12, NT1, Numéro 23, TMC, W9), ainsi que les chaînes thématiques des réseaux câblés, satellitaires ou adsl ont fait l'objet d'une répartition annuelle entre les mois de juillet et de novembre.

Les droits en provenance de la retransmission de ces chaînes via les réseaux câblés, satellitaires ou adsl en France ou de l'étranger, viennent abonder ces mêmes forfaits.

Le calendrier de répartition est disponible sur le site SACD et accessible aux auteurs membres.

Par ailleurs, le CA a voté en date du 7 décembre, l'augmentation de la fréquence des répartitions sur les chaînes historiques et les nouvelles chaînes de la TNT, qui seront réparties mensuellement à compter de mars 2018, réduisant ainsi les délais de répartition.

II.2 le délinéarisé

Il s'agit des exploitations par les services de médias audiovisuels à la demande au sens de l'article 2 de la loi du 30 septembre 1986. On peut distinguer 4 types de services délinéarisés.

II.2.1 La Vidéo à la demande gratuite (VAD gratuite) : elle concerne aujourd'hui seulement YouTube, Dailymotion n'ayant versé aucun droit d'auteur à la SACD malgré l'exploitation des œuvres qu'elle représente et donne lieu à une répartition annuelle (avril 2017 pour les visualisations 2016). A compter du 1^{er} janvier 2018, la répartition des droits est trimestrielle.

II.2.2 La télévision de rattrapage (TVR) : en cas d'absence de reporting transmis par la chaîne, les droits abondent le forfait de la chaîne et sont répartis selon le calendrier de la chaîne auquel il se rapporte. Pour France Télévisions et Canal+, les droits correspondants à ce type de service sont répartis 1 fois par an.

II.2.3 Le podcast : les droits correspondants à ce type de service sont répartis 1 fois par an.

II.2.4 La vidéo à la demande par abonnement (VADA) : les droits issus des différentes plateformes sont répartis annuellement, au mois d'août suivant l'année de leur visionnage et à compter du 1^{er} janvier 2018, tous les semestres pour les plateformes atteignant un certain volume d'activité.

III- REPARTITION DES DROITS ISSUS DES PERCEPTIONS COLLECTIVES OBLIGATOIRES

Les utilisations d'œuvres rémunérées sur la base d'un **droit à rémunération** (copie privée ; prêt public en bibliothèque; usages pédagogiques) ou sur la base d'une **licence légale** (retransmission « *par câble, simultanée, intégrale et sans changement* »; reprographie des œuvres éditées sous forme de livres) font également l'objet d'une perception collective. A la différence du point II, il s'agit de perceptions collectives obligatoires.

Ces rémunérations sont perçues par la SACD auprès d'autres OGC en charge de leur collecte auprès des redevables.

III.1 La copie privée de source française et belge

La copie privée des œuvres audiovisuelles est répartie annuellement en juin suivant l'année de diffusion. La copie privée sonore est répartie annuellement, au mois de novembre suivant l'année de diffusion.

La copie privée belge est quant à elle répartie annuellement en décembre.

III.2 Les autres perceptions collectives obligatoires

Le droit de reprographie perçu du CFC au titre des œuvres non documentées est réparti annuellement. Les droits reçus en mai ont été répartis en décembre.

Le droit prêt en bibliothèque perçu de la Sofia est normalement réparti annuellement. Il n'y a pas eu de répartition en 2017.

Les rémunérations provenant de la copie privée numérique des œuvres écrites et des images d'une part, ainsi que les sommes perçues au titre des usages pédagogiques d'autre part en 2016, ont fait l'objet d'une affectation respectivement aux budgets d'action culturelle et d'action sociale 2017. Ces sommes feront l'objet de répartition à compter de 2018.

Article R 321- 14 II du CPI – Point 9 - d)

Montant des sommes facturées

9D	Montants total des sommes facturées	245 020 079,87
----	-------------------------------------	----------------

Article R 321- 14 II du CPI – Point 9 - e)

Montant total des sommes perçues et non encore réparties

En **audiovisuel**, le délai moyen entre la diffusion d'une œuvre et la répartition des droits liés à cette œuvre est **de 2 à 6 mois** selon le diffuseur pour les chaînes de la TNT gratuite et celles du bouquet Canal+ et de **6 à 8 mois** pour Radio France. La SACD est en effet tributaire des données réelles de diffusion, transmises par les chaînes, pour effectuer les calculs définitifs liés à la répartition. Pour les autres chaînes du câble, du satellite et ADSL, comme pour les chaînes de vidéo à la demande payante (VàD), par abonnement (VàDA) et gratuite (Youtube), le délai moyen de répartition est de **13 mois** suivant la diffusion.

Pour ne pas faire attendre les auteurs, la SACD a mis en place **un système d'acomptes**. Les auteurs (hors web) peuvent en faire la demande le lendemain de la diffusion de leur œuvre si celle-ci est bien déclarée à la SACD. L'acompte peut être demandé pour les chaînes suivantes de la TNT gratuite : TF1, NT1, TMC, France 2, France 3, France 4, France 5, France Ô, Arte, M6, W9, 6TER, C8, NRJ12, CSTAR, Chérie 25, Gulli, HD1, Numéro 23, le bouquet Canal+, Radio France, TV5 Monde.

Pour les auteurs du web, il ne peut y avoir d'acompte dans la mesure où les vues sont générées sur la durée et non pas à la mise en ligne.

En **spectacle vivant**, tout euro encaissé est réparti **le mois suivant**.

9E	Montants perçus non encore répartis aux titulaires de droits
Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droit	
Spectacle vivant	7 137 201
Audiovisuel	155 211 893
Ecrit	212 973
TOTAL	162 562 066
Rémunération dont la gestion est confiée en application de la loi	
Cable	8 319 819
Copie Privée Art L311-1	10 258 031
TOTAL	18 577 851
TOTAL GENERAL	181 139 916

Article R 321- 14 II du CPI – Point 9 – f)

Montant des sommes réparties et non encore versées

Les sommes réparties -c'est-à-dire affectées à un compte individuel d'ayant-droit- et non encore versées au 31/12/2017 s'élèvent à 5.697.724,02 €.

Elles se décomposent en deux montants distincts :

- L'un –qui s'élève à 3.590.432,42 € - est constitué par les droits « bruts » (après décompte des retenues statutaires mais avant imputation des prélèvements sociaux) reportés aux comptes des ayants droit dans le cadre du processus mensuel de traitement des répartitions, avant leur mise en paiement.
- L'autre – qui s'élève à 2.107.291,60 € - est constitué par des droits « nets » (après décompte des retenues statutaires et imputation des prélèvements sociaux) qui n'ont pu être mis en paiement –après leur report aux comptes des ayants droit- en raison d'un élément administratif incomplet (absence de coordonnées bancaires, adresse fausse, situation fiscale non régularisée, etc.).

9F	Montants des sommes réparties et non encore versées
Droits bruts	3 590 432,42
Droits nets	2 107 291,60
TOTAL GENERAL	5 697 724,02

Article R 321- 14 II du CPI – Point 9 – g)

Motifs de non-respect par la SACD des délais applicables dans le versement des sommes dues aux titulaires de droits

Il est rappelé que, conformément à l'article L 324-12 du CPI, le délai applicable en matière de versement des droits à leurs titulaires est de 9 mois après la fin de l'exercice de perception.

La répartition et le versement des droits aux auteurs doivent donc intervenir au plus tard 9 mois à compter de la fin de l'exercice au cours duquel les droits ont été perçus par la SACD, sauf motifs légitimes empêchant le respect de ce délai.

Ces motifs peuvent être les suivants :

- l'absence ou le retard de transmission des informations fournies par les utilisateurs concernant les œuvres et leur exploitation,
- le manque d'informations permettant l'identification ou la localisation des auteurs,
- ou l'absence de déclaration des œuvres.

En 2017, les droits perçus n'ayant pas été répartis sous un délai de 9 mois après la fin d'année de leur perception sont les suivants :

- Le droit de prêt reçu en fin 2016 (octobre) n'a été réparti qu'en février 2018.
- Les droits de F4 et FÔ perçus au titre des diffusions de l'année 2016 ont été répartis en novembre 2017. Les droits encaissés pour ces deux chaînes en 2017 seront en revanche répartis avant septembre 2018.
- Les droits en provenance de quatre chaînes thématiques ont été répartis au-delà de septembre 2017, ces chaînes ne nous communiquant pas leurs programmes :
 - Pink en novembre 2017,
 - RMC Découverte en décembre 2017,
 - XXL et KTO en février 2018.

L'ensemble des droits correspondant à ces quatre chaînes est inférieur à 100 000 €/

Article R 321- 14 II du CPI – Point 9 – h)

Montant total des sommes qui ne peuvent être réparties et explication de leur utilisation au cours de l'exercice 2017

Le montant total des sommes qui n'ont pu être réparties en 2017 (c'est-à-dire les sommes irrépartissables prescrites) s'élève à 5.314.946 €, dont :

- Une somme de 3.559.197 € correspondant à des droits prescrits issus de la gestion collective volontaire,
- Une somme de 1.755.749 € correspondant à des droits prescrits issus de la gestion collective obligatoire (copie privée et câble)

En application de la politique générale d'utilisation des sommes non répartissables adoptée par l'assemblée générale du 15 juin 2017, ce montant global a été utilisé à deux emplois distincts :

- Le **financement des frais de gestion et de fonctionnement** à concurrence de 3.559.197 € (c'est-à-dire à concurrence des sommes prescrites issues de la gestion collective volontaire)

*NB : Cette somme a été portée en cours d'exercice au crédit du compte « Droits prescrits », dont le solde –incorporé avec celui d'autres comptes de produits- figure au compte de résultat en ressources d'exploitation, sous la rubrique « **C- AUTRES RESSOURCES D'EXPLOITATION – b) Produits divers / Autres produits** » pour un montant total de 5.768.265 €*

- Le **financement des dépenses d'action culturelle** à concurrence de **1.755.749 €** (c'est-à-dire –comme le prévoit l'article L324-17 du CPI- à concurrence des sommes prescrites issues de la gestion collective obligatoire).

*NB : Cette somme a été portée en cours d'exercice au crédit du compte « Droits irrépartissables prescrits- Art L324-17 CPI », dont le solde –incorporé avec celui d'autres comptes de produits contribuant aux ressources d'action culturelle- figure au compte de résultat en ressources d'exploitation, sous la rubrique « **C- AUTRES RESSOURCES D'EXPLOITATION – c) Ressources d'action culturelle / Part légale** » pour un montant total de 4.835.704 €*

INFORMATIONS SUR LES RELATIONS AVEC LES AUTRES OGC

(Art. R321-14 II - 10 CPI)

DETAILS

Point 10A : montant total des sommes d'autres OGC et versées à d'autres OGC (ventilées par catégorie de droits et type d'utilisation, et par organisme)

Point 10B : montant des frais de gestion et déductions effectuées sur les droits dus à d'autres OGC (ventilés par catégorie de droits et type d'utilisations, et par organisme)

Point 10C : montant des frais de gestion et déductions effectuées sur les sommes versées aux autres OGC (et réparties dans l'année), ventilés par catégorie de droit et par organisme

Point 10D : montant des sommes provenant d'autres OGC réparties dans l'année directement aux titulaires de droits (membres SACD)

Article R 321- 14 II du CPI – Point 10 – a)

Montant total des sommes d'autres OGC et versées à d'autres OGC

Flux entrants

10A - Montants des sommes reçues d'autres OGC													
OGC françaises													
	Societe	copie privée	câble	primaire	VOD	mise à disposition	videogrammes / nouveaux médias internet	reprographie	individuel	Total Audiovisuel	Spectacle Vivant	TOTAL GENERAL	
	AVA	88 235,31								88 235,31		88 235,31	
	CFC							321 843,71		321 843,71		321 843,71	
	Copie France	18 895 310,68								18 895 310,68		18 895 310,68	
	SACEM			45 553 284,02						45 553 284,02	607 100,00	46 160 384,02	
	SACENC			152 369,46						152 369,46		152 369,46	
	SCAM			1 773,75			4 976 622,06			4 978 395,82		4 978 395,82	
	SDRM		2 170 713,91	19 954 172,09			431 296,76			22 556 182,76		22 556 182,76	
	SOFIA							175 118,80		175 118,80		175 118,80	
	TOTAL	18 983 545,99	2 170 713,91	65 661 599,33		0,00	0,00	5 407 918,82	496 962,51	0,00	92 720 740,56	93 327 840,56	
OGC étrangères													
	Nationalite	Societe	copie privée	câble	primaire	VOD	mise à disposition	videogrammes / nouveaux médias internet	reprographie	individuel	Total Audiovisuel	Spectacle Vivant	TOTAL GENERAL
	Lettonie	AKKA-LAA									16 971,62	31 500,43	48 472,05
	Angleterre	ALCS									72 350,99		72 350,99
	Argentine	ARGENTORES									360,34	197 432,33	197 792,67
	Australie	ASDACS									554,53		554,53
	Grèce	ATHINA-SACD									4 849,43		4 849,43
	Burkina Faso	BBDA									2 055,12	2 055,12	4 110,24
	Allemagne	BILDKUNST									671 410,42		671 410,42
	Danemark	COPY-DAN									9 966,74		9 966,74
	Suède	COPYSWEDE									61 338,65		61 338,65
	Argentine	DAC									87 875,64		87 875,64
	Roumanie	DACIN SARA									81 701,98		81 701,98
	Espagne	DAMA									587 524,20		587 524,20
	Croatie	DHFR									56 081,66		56 081,66
	République Tchèque	DILIA									45 945,89	230 844,42	276 790,31
	USA	DIRECTOR'S GUILD OF AMERICA									8 900,85		8 900,85
	Royaume-Uni	DPDS									608,82		608,82
	Estonie	E.A.U.									32 978,40	-257,57	32 720,83
	Bulgarie	FILMAUTOR									167,32		167,32
	Hongrie	FILMIUS									41 046,60		41 046,60
	Allemagne	GEMA									3 322,62		3 322,62
	Finlande	KOPIOSTO									2 057,88		2 057,88
	Lithuanie	LATGA									2 933,18	15 536,88	18 470,06
	Pays Bas	LIRA									55 246,09		55 246,09
	Slovaquie	LITA									28 359,91	35 001,53	63 361,44
	Autriche	LITERAR-MECHANA									58 833,25		58 833,25
	Norvège	NORWACO									110 844,06		110 844,06
	Belgique	SABAM									445 923,93		445 923,93
	Luxembourg	SACEM									439 510,40	87 557,57	527 067,97
	Espagne	SGAE									92 333,38	449 502,07	541 835,45
	Italie	SIAE									1 955 678,28	757 561,49	2 713 239,77
	Mexique	SOC MEXICANA DIRECTORES DE AUTOR									18 340,11		18 340,11
	Suisse	SSA									4 795 629,13	1 997 108,17	6 792 737,30
	Autriche	VDFS									70 158,90		70 158,90
	Pays Bas	VEVAM									61 067,92		61 067,92
	Allemagne	WORT									708 436,97		708 436,97
	USA	WRITERS GUILD OF AMERICA WEST									47 337,91		47 337,91
	Japon	WRITERS GUILD OF JAPAN									45 934,37		45 934,37
	Pologne	ZAPA									602 237,11		602 237,11
	Bresil	ABRABUS										31 593,97	31 593,97
	Lettonie	AGADU										27 834,92	27 834,92
	Arménie	ARMAUTHOR										2 066,11	2 066,11
	Roumanie	COPYRO										1 000,00	1 000,00
	Afrique du Sud	DALRO										284,91	284,91
	Russie	RAO										682 148,50	682 148,50
	Colombie	SAYCO										450,45	450,45
	Mexique	SOGEM										7 122,49	7 122,49
	Grèce	SOPE										69 401,45	69 401,45
	Portugal	SPA										57 490,53	57 490,53
	Ukraine	UACRR										5 911,10	5 911,10
	Pologne	ZAIS										187 322,34	187 322,34
	TOTAL										11 326 874,60	4 876 469,21	16 203 343,81
		copie privée	câble	primaire	VOD	mise à disposition	videogrammes	reprographie	individuel	Total Audiovisuel	Spectacle Vivant	TOTAL GENERAL	
	GRAND TOTAL									104 047 615,16	5 483 569,21	109 531 184,37	

Flux sortants

10A - Montants des sommes versées à d'autres OGC													
OGC françaises													
	Societe	copie privée	câble	primaire	VOD	mise à disposition	videogrammes	reprographie	individuel	Total Audiovisuel	Spectacle Vivant	TOTAL GENERAL	
	ADAGP			1 477 871,65						1 477 871,65	87,20	1 477 958,85	
	PROCIREP			65 477,31						65 477,31		65 477,31	
	SACEM									0,00	280 965,41	280 965,41	
	SCAM	381,16	0,00	31 395 010,39	29,64	2 581,58	0,00	0,00	-1 193,10	31 396 809,67	18 777,29	31 415 586,96	
	SCELF	178 555,62	0,00	2 977 962,15	99 451,67	11 052,95	0,00	284,50	3 199,95	3 270 506,84	1 452 229,85	4 722 736,69	
	SOC DES GENS DE LETTRES DE FRANCE	3,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,55		3,55	
	TOTAL	178 940,33	0,00	35 916 321,50	99 481,31	13 634,53	0,00	284,50	2 006,85	36 210 669,02	1 752 059,75	37 962 728,77	
OGC étrangères													
	Nationalite	Societe	copie privée	câble	primaire	VOD	mise à disposition	videogrammes	reprographie	individuel	Total Audiovisuel	Spectacle Vivant	TOTAL GENERAL
	Brésil	ABRAMUS									8 191,36		8 191,36
	Uruguay	AGADU									997,91		997,91
	Royaume-Uni	ALCS	618 061,92	726 103,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 344 164,98		1 344 164,98
	Canada	AQAD									1 232,54		1 232,54
	Argentine	ARGENTORES	72 309,36	0,00	533 994,69	2 611,38	0,00	0,00	0,00	0,00	608 915,43	13 394,45	622 309,88
	Lituanie	ASSOCIATION LATGA	0,00	438,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	438,76	13 539,60	13 978,36
	Chili	ATN	1 374,86	1 806,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 181,09	9 013,69	12 194,78
	Australie	AUSTRALIAN SCREEN DIRECTORS AUTHORSHIP CO	39 995,23	59 573,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 568,27		99 568,27
	Australie	AUSTRALIAN WRITER'S GUILD	151 154,25	205 397,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	356 551,32		356 551,32
	Burkina Faso	BBDA	0,00	4 921,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 921,27	11 268,52	16 189,79
	Sénégal	BSDA	0,00	0,00	11 889,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 889,76	207,01	12 096,77
	Bénin	BUBEDRA	0,00	6 512,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 512,87		6 512,87
	Côte d'Ivoire	BURIDA	0,00	0,00	10 978,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 978,74		10 978,74
	Ukraine	CINEMA	26,15	868,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	894,32		894,32
	Danemark	COPY - DAN KABEL - TV	15 842,22	25 503,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 345,96		41 345,96
	Suède	COPYSWEDE	31 439,00	36 337,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 776,71		67 776,71
	Canada	CSCS	227 711,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	227 711,57		227 711,57
	Argentine	DAC	4 382,12	0,00	42 734,25	533,25	0,00	0,00	0,00	0,00	47 649,62		47 649,62
	Espagne	DAMA	6 717,51	0,00	95 332,28	11 420,31	0,00	0,00	0,00	0,00	113 470,10		113 470,10
	Colombie	DASC	38,31	378,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	416,34		416,34
	Belgique	DEAUTEURS	110 153,99	0,00	1 697 555,03	18 559,75	0,00	1,71	0,00	39 008,38	1 865 278,86	458 686,29	2 323 965,15
	République Tchèque	DILIA	1 417,00	1 230,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 647,74		2 647,74
	Mexique	DIRECTORES	563,65	1 811,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 375,11		2 375,11
	Etats-Unis d'Amérique	DIRECTORS GUILD OF AMERICA INC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42,72	42,72		42,72
	Royaume-Uni	DIRECTORS UK	165 836,31	401 278,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	567 114,56		567 114,56
	Canada	DRCC	77 396,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 396,35		77 396,35
	Estonie	ESTONIAN AUTHOR'S SOCIETY	724,35	0,00	14 711,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 435,41		15 435,41
	Bulgarie	FILMAUTOR	7,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7,04		7,04
	Hongrie	FILMIUS	421,01	1 698,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 119,68		2 119,68
	Allemagne	GEMA	0,00	12,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12,37		12,37
	Finlande	KOPIOSTO	0,00	3 993,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 993,88		3 993,88
	Pays-Bas	LIRA	1 884,30	6 119,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 004,07		8 004,07
	Slovaquie	LITA	278,76	105,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	384,14		384,14
	Autriche	LITERAR MECHANA	27 663,25	16 481,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 144,94		44 144,94
	Norvège	NORWACO	32 942,22	41 777,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 719,77		74 719,77
	Algérie	ONDA									836,84		836,84
	Russie	RAO	0,00	0,00	4 261,33	21,04		0,00	0,00	0,00	4 282,37	10 857,70	15 140,07
	Belgique	SABAM	33 735,30	0,00	470 979,60	12 214,28	0,00	0,00	0,00	1 512,84	518 442,02		518 442,02
	Irlande	SCREEN DIRECTOR'S COLLECTING SOCIETY OF IRELA	364,39	283,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	648,09		648,09
	Suède	SFF									278,15		278,15
	Espagne	SGAE	37 554,81	0,00	927 000,82	96 611,17		0,00	0,00	0,00	1 061 166,80	348 482,06	1 409 648,86
	Italie	SIAE	69 089,07	0,00	740 568,66	85 019,79		0,00	0,00	4 389,87	899 067,39	314 521,77	1 213 589,16
	Lettonie	SOCIETE DES AUTEURS DE LETTONIE	0,00	0,00	4 261,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 261,70		4 261,70
	Mexique	SOGEM	207,50	10 089,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 297,37	619,63	10 917,00
	Portugal	SPA	405,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	405,78	30 397,76	30 803,54
	Suisse	SSA	3 674,60	0,00	143 367,43	1 154,37	0,00	0,00	85,50	148 281,90	173 209,96		321 491,86
	Suisse	SUISSIMAGE	10 320,24	0,00	106 696,60	7 269,65	0,00	0,00	2,96	124 289,45			124 289,45
	Israël	TALI	31 405,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 405,98		31 405,98
	Grèce	THE ARTBASSADOR									102,78		102,78
	Ukraine	UACRR									914,57		914,57
	Autriche	VDfS	5 328,81	7 771,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 100,16		13 100,16
	Pays-Bas	VEVAM	1 121,07	35 762,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 883,44		36 883,44
	Allemagne	VG BILD-KUNST	104 539,26	223 733,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	328 272,27		328 272,27
	Allemagne	WORT	298 865,41	645 174,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	944 039,95		944 039,95
	Etats-Unis d'Amérique	WRITERS GUILD OF AMERICA INC	2 045,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42,72	2 088,50		2 088,50
	Japon	WRITERS GUILD OF JAPAN	22 952,25	267 396,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	290 348,25		290 348,25
	Pologne	ZAIS	143,66	0,00	137,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	280,86	19 875,31	20 156,17
	Pologne	ZAPA	855,35	0,00	30 804,48	1 636,01	0,00	0,00	0,00	0,00	33 295,84		33 295,84
	TOTAL		2 210 949,99	2 732 560,55	4 835 273,63	237 051,00	0,00	1,71	0,00	45 084,99	10 060 921,87	1 420 248,20	11 481 170,07
			copie privée	câble	primaire	VOD	mise à disposition	videogrammes	reprographie	individuel	Total Audiovisuel	Spectacle Vivant	TOTAL GENERAL
	GRAND TOTAL		2 389 890,32	2 732 560,55	40 751 595,13	336 532,31	13 634,53	1,71	284,50	47 091,84	46 271 590,89	3 172 307,95	49 443 898,84

Article R 321- 14 II du CPI – Point 10 – b)

Montant des frais de gestion et déductions effectuées sur les droits dus à d'autres OGC

OGC françaises												
	Societe	copie privée	câble	primaire	VOD	mise à disposition	videogrammes	reprographie	individuel	Total Audiovisuel	Spectacle Vivant	TOTAL GENERAL
	ADAGP									0,00	13,53	13,53
	PROCIREP			35 494,92	1 022,63	0,99	22,17	3,56	0,00	36 544,27		36 544,27
	SACEM									0,00	27 900,35	27 900,35
	SCAM	49,26		854,88	3,69	320,62			-154,20	1 074,25	2 646,36	3 720,61
	SCELF	14 397,75		240 261,27	8 018,76	891,68		22,95	153,65	263 746,06	201 158,30	464 904,36
	SOC DES GENS DE LETTRES DE FRANCE	0,30								0,30		0,30
	TOTAL	14 447,31	0,00	276 611,07	9 045,08	1 213,29	22,17	26,51	-0,55	301 364,88	231 718,54	533 083,42
OGC étrangères												
Nationalite	Societe	copie privée	câble	primaire	VOD	mise à disposition	videogrammes	reprographie	individuel	Total Audiovisuel	Spectacle Vivant	TOTAL GENERAL
Brésil	ABRAMUS										1 043,47	1 043,47
Royaume-Uni	ALCS	161 762,04	186 609,81							348 371,85		348 371,85
Uruguay	AGADU										142,46	142,46
Canada	AQAD										260,43	260,43
Argentine	ARGENTORES	9 755,81		66 478,41	324,37					76 558,59	1 763,94	78 322,53
Lituanie	ASSOCIATION LATGA		109,29							109,29	2 001,84	2 111,13
Chili	ATN	350,21	454,17							804,38	1 395,02	2 199,40
Australie	AUSTRALIAN SCREEN DIRECTORS AUTHORSHIP CO	10 473,38	15 440,76							25 914,14		25 914,14
Australie	AUSTRALIAN WRITER'S GUILD	39 568,51	53 167,89							92 736,40		92 736,40
Burkina Faso	BBDA		1 235,65							1 235,65	1 659,48	2 895,13
Sénégal	BSDA			1 476,57						1 476,57	21,61	1 498,18
Bénin	BUBEDRA		1 622,32							1 622,32		1 622,32
Côte d'Ivoire	BURIDA			2 751,08						2 751,08	59,42	2 810,50
Ukraine	CINEMA	3,38	107,92							111,30		111,30
Danemark	COPY - DAN KABEL - TV	4 035,14	6 412,77							10 447,91		10 447,91
Suède	COPYSWEDE	8 008,04	9 052,49							17 060,53		17 060,53
Canada	CSCS	59 600,92								59 600,92		59 600,92
Argentine	DAC	590,99		5 355,82	66,23					6 013,04		6 013,04
Espagne	DAMA	906,41		12 073,73	1 421,18					14 401,32		14 401,32
Colombie	DASC	4,93	46,18							51,11		51,11
Belgique	DEAUTEURS	6 313,73	0,00	97 299,35	1 063,80	0,00	0,10	0,00	2 235,86	106 912,84	26 290,68	133 203,52
République Tchèque	DILIA	360,94	307,96							668,90	446,32	1 115,22
Mexique	DIRECTORES	143,57	451,07							594,64		594,64
Royaume-Uni	DIRECTORS UK	43 419,05	103 988,66							147 407,71		147 407,71
Canada	DRCC	20 265,56								20 265,56		20 265,56
Estonie	ESTONIAN AUTHOR'S SOCIETY	93,61		1 829,12						1 922,73		1 922,73
Bulgarie	FILMAUTOR	0,91								0,91		0,91
Hongrie	FILMIJUS	110,22	435,65							545,87		545,87
Allemagne	GEMA		3,15							3,15		3,15
Finlande	KOPIOSTO		1 022,70							1 022,70		1 022,70
Pays-Bas	LIRA	479,98	1 524,55							2 004,53		2 004,53
Slovaquie	LITA	71,00	26,84							97,84		97,84
Autriche	LITERAR MECHANA	7 046,53	4 153,34							11 199,87		11 199,87
Norvège	NORWACO	8 390,89	10 439,21							18 830,10		18 830,10
Algérie	ONDA										129,88	129,88
Russie	RAO			1 034,78	5,21	26,72				1 066,71	2 120,33	3 187,04
Belgique	SABAM	4 551,48	58 862,48	1 555,80					54,61	65 024,37		65 024,37
Irlande	SCREEN DIRECTOR'S COLLECTING SOCIETY OF IRELAND	47,16	35,44							82,60		82,60
Suède	SFF										43,17	43,17
Espagne	SGAE	5 057,39		115 232,96	12 000,72	29,76				132 320,83	50 009,69	182 330,52
Italie	SIAE	9 314,93		92 637,15	10 562,06	9,88			151,61	112 675,63	42 582,33	155 257,96
Lettonie	SOCIETE DES AUTEURS DE LETTONIE			529,27						529,27		529,27
Mexique	SOGEM	52,88	2 558,54							2 611,42	124,34	2 735,76
Portugal	SPA	106,19								106,19	4 526,45	4 632,64
Suisse	SSA	481,43		18 043,71	143,68				3,45	18 672,27	25 346,39	44 018,66
Suisse	SUISSIMAGE	1 392,45		13 347,91	903,28				0,00	15 643,64		15 643,64
Israël	TALI	8 220,83								8 220,83		8 220,83
Grèce	THE ARTBASSADOR										10,74	10,74
Ukraine	UACRR										141,94	141,94
Autriche	VDFS	1 394,81	2 009,96							3 404,77		3 404,77
Pays-Bas	VEVAM	285,48	9 088,89							9 374,37		9 374,37
Allemagne	VG BILD-KUNST	27 363,05	58 098,76							85 461,81		85 461,81
Allemagne	WORT	76 127,11	162 219,19							238 346,30		238 346,30
Etats-Unis d'Amérique	WRITERS GUILD OF AMERICA INC	264,38							0,00	264,38		264,38
Japon	WRITERS GUILD OF JAPAN	5 845,81	66 614,14							72 459,95		72 459,95
Pologne	ZAIKS	18,56		17,04						35,60	2 178,27	2 213,87
Pologne	ZAPA	115,95		3 876,80	203,72					4 196,47		4 196,47
	TOTAL	522 395,64	697 237,30	490 846,18	28 250,05	66,36	0,10	0,00	2 445,53	1 741 241,16	162 298,20	1 903 539,36
		copie privée	câble	primaire	VOD	mise à disposition	videogrammes	reprographie	individuel	Total Audiovisuel	Spectacle Vivant	TOTAL GENERAL
	GRAND TOTAL	536 842,95	697 237,30	767 457,25	37 295,13	1 279,65	22,27	26,51	2 444,98	2 042 606,04	394 016,74	2 436 622,78

Article R 321- 14 II du CPI – Point 10 – c)

Montant des frais de gestion et déductions effectuées sur
les sommes versées aux autres OGC

10C	AV	SV	TOTAL
ABRAMUS		812,29	812,29
ADAGP	35,56		35,56
AGADU		729,67	729,67
ALCS	4 758,80		4 758,80
ARGENTORES		17 892,55	17 892,55
ARMAUTHOR NGO		41,11	41,11
ASSOCIATION LATGA	5,13	691,03	696,16
ATHINA-SADA	340,48		340,48
ATN		47,68	47,68
AUSTRALIAN SCREEN DIRECTORS AUTHORSHIP C	41,41		41,41
AUSTRALIAN WRITER'S GUILD	440,45		440,45
BMDA		7,74	7,74
COPIE FRANCE	748 057,73		748 057,73
COPY - DAN KABEL - TV	2 757,74		2 757,74
COPYRO, SOCIETATE DE GESTIUNE COLECTIVA A DREPTUNIOR D		104,52	104,52
COPYSWEDE	6 867,57		6 867,57
DAC	4 053,72		4 053,72
DALRO		21,21	21,21
DAMA	28 278,28		28 278,28
DHFR	2 682,17		2 682,17
DILIA	3 806,75	17 591,49	21 398,24
DIRECTORS GUILD OF AMERICA INC	1 537,13		1 537,13
DIRECTORS UK	2,70		2,70
ESTONIAN AUTHOR' S SOCIETY	1 720,10		1 720,10
FILMJUS	660,99		660,99
GCA		0,00	0,00
LITA	877,42	479,13	1 356,55
LITERAR MECHANA	14 207,00		14 207,00
NORWACO	8 339,65		8 339,65
RAO		27 313,32	27 313,32
SACEM LUXEMBOURG	2,20	8 069,83	8 072,03
SACENC	11 062,64		11 062,64
SCAM	320 029,17		320 029,17
SDRM	5 847 534,22	0,02	5 847 534,24
SGAE	3 906,84	25 147,93	29 054,77
SIAE	182 412,98	47 459,31	229 872,29
SOCIETE DES AUTEURS DE LETTONIE	383,39	1 997,30	2 380,69
SOGEM	1,06	650,08	651,14
SOPE		4 944,58	4 944,58
SPA		613,50	613,50
SSA	377 354,99	132 477,95	509 832,94
STICHTING LIRA	9 926,79		9 926,79
THE ARTBASSADOR		330,28	330,28
UACRR		628,32	628,32
VDFS	1,86		1,86
VEVAM	27 359,77		27 359,77
VG BILD-KUNST	81 500,99		81 500,99
WORT	34 691,21		34 691,21
WRITERS GUILD OF JAPAN	3 283,10		3 283,10
ZAIS	114,19	12 954,46	13 068,65
ZAPA	84 123,63		84 123,63
TOTAL GENERAL	7 813 159,81	301 005,30	8 114 165,11

Article R 321- 14 II du CPI – Point 10 – d)

Montant des sommes provenant d'autres OGC réparties dans
l'année directement aux titulaires de droits

10D	AV	SV	TOTAL
ABRAMUS		10 067,82	10 067,82
ADAGP	277,16		277,16
AGADU		9 044,74	9 044,74
ALCS	58 833,01		58 833,01
ARGENTORES		221 686,06	221 686,06
ARMAUTHOR NGO		509,69	509,69
ASSOCIATION LATGA	67,39	8 565,69	8 633,08
ATHINA-SADA	4 197,66		4 197,66
ATN		591,06	591,06
AUSTRALIAN SCREEN DIRECTORS AUTHORSHIP C	513,12		513,12
AUSTRALIAN WRITER'S GUILD	5 463,14		5 463,14
BMDA		96,01	96,01
COPIE FRANCE	5 787 249,36		5 787 249,36
COPY - DAN KABEL - TV	34 182,85		34 182,85
COPYRO, SOCIETATE DE GESTIUNE COLECTIVA A DREPTUNIOR D		1 295,48	1 295,48
COPYSWEDE	85 169,83		85 169,83
DAC	50 239,18		50 239,18
DALRO		263,70	263,70
DAMA	350 621,87		350 621,87
DHFR	33 448,79		33 448,79
DILIA	47 264,58	215 611,48	262 876,06
DIRECTORS GUILD OF AMERICA INC	19 052,11		19 052,11
DIRECTORS UK	33,45		33,45
ESTONIAN AUTHOR'S SOCIETY	21 323,63		21 323,63
FILMJUS	8 220,16		8 220,16
GCA		0,00	0,00
LITA	10 897,81	5 770,87	16 668,68
LITERAR MECHANA	175 623,24		175 623,24
NORWACO	103 619,03		103 619,03
RAO		338 547,08	338 547,08
SACEM LUXEMBOURG	17,59	51 313,97	51 331,56
SACENC	89 120,50		89 120,50
SCAM	2 571 181,05		2 571 181,05
SDRM	47 323 576,28	0,75	47 323 577,03
SGAE	48 499,23	310 662,80	359 162,03
SIAE	2 260 786,58	584 000,24	2 844 786,82
SOCIETE DES AUTEURS DE LETTONIE	5 058,68	24 641,50	29 700,18
SOGEM	13,32	7 967,41	7 980,73
SOPE		60 523,74	60 523,74
SPA		7 493,72	7 493,72
SSA	4 667 615,34	1 620 394,13	6 288 009,47
STICHTING LIRA	123 017,81		123 017,81
THE ARTBASSADOR		4 093,88	4 093,88
UACRR		7 797,87	7 797,87
VDFS	23,11		23,11
VEVAM	339 449,38		339 449,38
VG BILD-KUNST	1 010 388,89		1 010 388,89
WORT	429 892,92		429 892,92
WRITERS GUILD OF JAPAN	40 472,37		40 472,37
ZAIS	1 416,07	160 580,41	161 996,48
ZAPA	1 042 823,28		1 042 823,28
TOTAL GENERAL	66 749 649,77	3 651 520,10	70 401 169,87

**RAPPORT SUR L'UTILISATION
DES SOMMES DEDUITES
AUX FINS DE SERVICES
SOCIAUX, CULTURELS, ET EDUCATIFS**

(Art. R321-14 III du CPI)

DETAILS

Point 1 : montant des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs au cours de l'exercice, ventilé par type de finalité et pour chaque type de finalité, par catégorie de droits et type d'utilisations

Point 2 : utilisation de ces sommes avec une ventilation des dites sommes par type de finalité (y compris le montant des frais de gestion des dites sommes)

Article R 321- 14 III du CPI – Point 1)

Montant des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs au cours de l'exercice, ventilé par type de finalité et pour chaque type de finalité, par catégorie de droits et type d'utilisations

		Actions Sociales	Actions Culturelles		TOTAL
			Culturel	Educatif	
Gestion volontaire					
	SV	3 211 212			3 211 212
	AV	<u>621 325</u>			<u>621 325</u>
	Total GCV	3 832 536	0	0	3 832 536
Gestion collective obligatoire					
	Cable		1 041 845		1 041 845
	Copie Privée		<u>4 547 363</u>	<u>578 871</u>	<u>5 126 234</u>
	Total CGA	0	5 589 208	578 871	6 168 079
Autres		74 863	36 762		111 625
TOTAL		3 907 399	5 625 970	578 871	10 112 241

Article R 321- 14 III du CPI – Point 2)

Utilisation de ces sommes avec une ventilation des dites
sommes par type de finalité

Emplois			
Actions sociales			
	Allocations complémentaires de retraite		3 222 108
	Caisse de solidarités, allocations filleuls		202 090
	Allocations suite décès		45 760
	Autres		6 242
	Charges générales imputées à l'AS		<u>435 000</u>
	TOTAL		3 911 200
Actions culturelles			
	Aides Actions culturelles		4 639 370
	Aides Actions éducatives		578 871
	Charges générales imputées à l'AC		<u>986 600</u>
	TOTAL		6 204 841
GRAND TOTAL			10 116 041